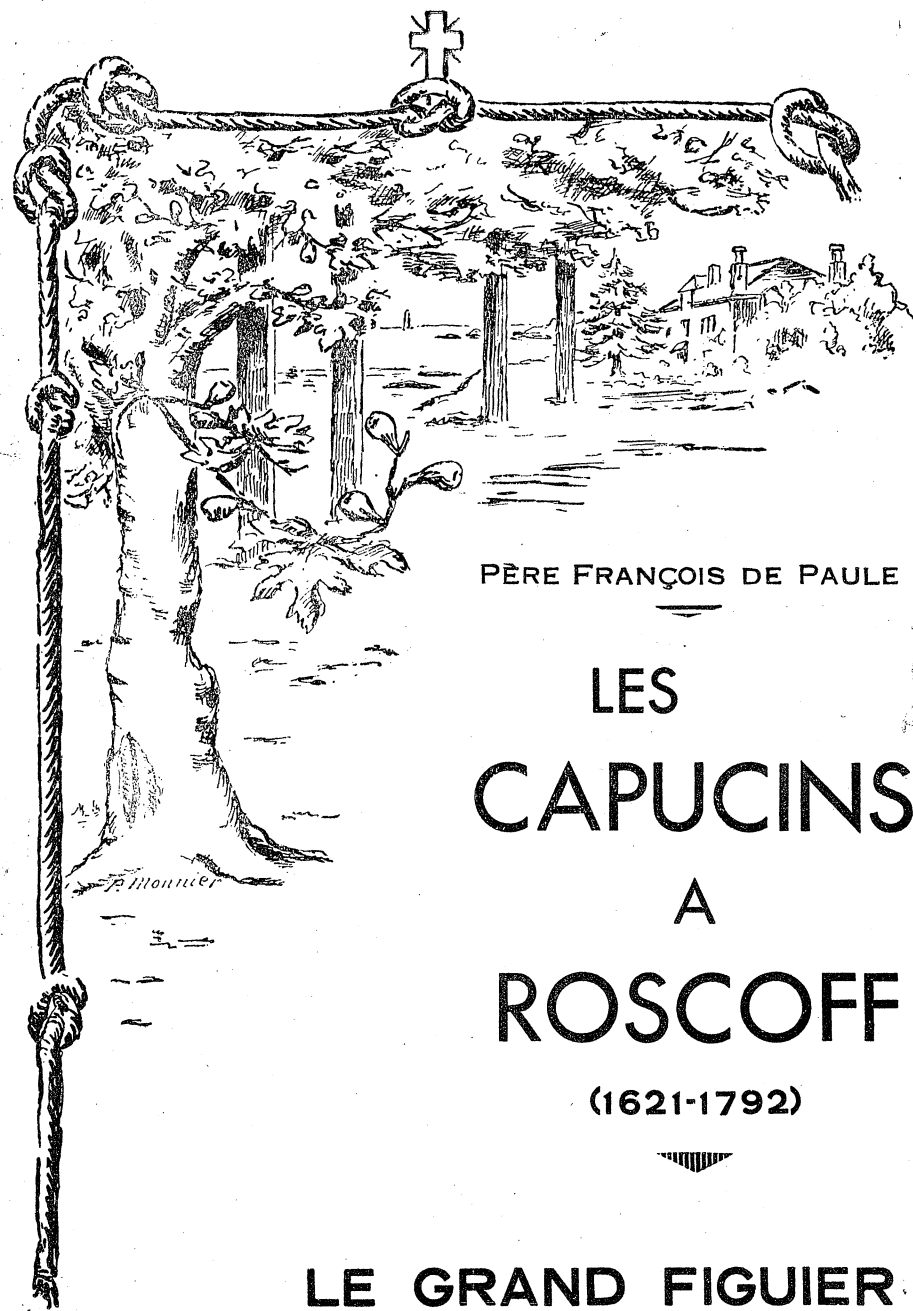




PÈRE FRANÇOIS DE PAULE

LES
CAPUCINS
A
ROSCOFF

(1621-1792)

LE GRAND FIGUIER



Procès de
Quimper & Léon

Document numérisé en 2015

Nihil obstat

Angers, 27 Janvier 1937

P. CLAIR

Paris, 9 Février 1937

P. GODEFROY, Archiviste Prov.

Imprimi potest

† R. P. BENOIT JOSEPH

Ministre Provincial

Imprimatur

Quimper, 15 Février 1937

† ADOLPHE

Évêque de Quimper et de Léon

*A la Vierge Immaculée,
Patronne de l'Ordre Séraphique*

et

Reine des Martyrs,

avec une bien vive et bien respectueuse

tendresse,

je fais l'humble hommage

de ces pages

F. de P.

TABLE DES MATIERES

	Pages
<i>Introduction</i>	5
I. — Fondation du Couvent de Roscoff	7
II. — Le Couvent pendant la Révolution	21
III. — Les Religieux pendant la Révolution	30
ÉPILOGUE	58
LE GRAND FIGUIER	65

INTRODUCTION

Heureux retour.

Le lundi de Pâques 1936, à Roscoff, sur les 10 heures du matin, deux religieux, deux enfants de saint François, deux Frères Mineurs Capucins, franchissaient la porte d'entrée d'une maison d'apparence bourgeoise, appelée dans le pays, non sans quelque prétention, « le Château des Capucins. »

« Les Moines et les chênes sont éternels », a-t-on dit...

Cette affirmation se vérifiait ici, par ce fait que les religieux Capucins revenaient dans leur ermitage après en avoir été dépossédés pendant 140 ans.

Les mânes de leurs Pères et Frères en religion ont dû tressaillir d'aise dans leurs tombes sous le pavé de la chapelle à peu près détruite aujourd'hui.

Ce sont les souvenirs du passé que l'on a voulu rappeler ici, pour ne pas laisser tomber dans l'oubli la belle page d'histoire franciscaine écrite par nos anciens, spécialement pendant la Révolution, et pour puiser à une époque qui a tant de ressemblance avec celle où ils ont vécu, des exemples de force chrétienne et d'énergie religieuse.

Je dois remercier très particulièrement M. l'abbé Corre, recteur de Rumengol, qui, pendant son vicariat à Roscoff, a accumulé les matériaux de cette reconstitution histori-

que. Merci également à tous ceux qui m'ont aidé à rédiger cette ébauche, en attendant qu'une plume autorisée lui donne le développement que méritent les événements rapportés.

Que nos martyrs de Roscoff les bénissent.

FRANÇOIS DE PAULE, *frère mineur capucin*

8 Décembre 1936,

en la fête de l'Immaculée Conception.

Conformément au décret d'Urbain VIII, nous déclarons que si dans le cours de cet ouvrage, nous avons employé les mots de vénérables, martyrs, élus, ce n'est que dans le sens autorisé par l'Eglise, au jugement de laquelle nous nous soumettons, avec le plus filial respect et le plus ardent amour.

CHAPITRE PREMIER

FONDATION DU COUVENT DE ROSCOFF

Histoire d'une Fondation.

« Au prosne tenu à l'issue de la Messe ordinaire dicte et célébrée dans l'église cathédrale de Saint-Pol, le dimanche 5^e jour de juillet de l'année 1615, se sont assemblés en la dite église... pour traiter et délibérer de leurs affaires générales et publiques... les cy-après nommés : François Philippe, Jean le Bescond, Jean Marzin, Vouyer, Guillaume Pierre le Maistre, Jean Bouyant, Jacob Guillou, Hiérosme le Pape, Yvon Prigent, Mathurin Caroff, Guillaume Olivier, auxquels a été remontré par honorable homme Laurens Sioc'han, procureur syndic du dict bourg de Roscoff, comme dès le mois de mars 1614, la plus saine partie des bourgeois et habitants assemblés exprès en la chapelle de Monsieur saint Ninien, il leur fût proposé par noble et vénérable et discrète personne Messire René du Louet, (1) chantre de Léon, et le grand bien et l'utilité qui peut arriver... s'il était basti et construit un couvent pour la demeure des vénérables et dévots Pères Capucins au dict bourg de Roscoff; Que chacun savait que leurs prières continuelles, prédications publiques, exhortations pieuses, visitation des infirmes, enseignements salutaires et exemples

(1) René du Louet — sieur de Kerguilliau — devint en 1640 évêque de Cornouaille. « *Trois cents ans d'apostolat* », par le chanoine Mesguen, p. 17.

de piété et bonne vie apportent beaucoup de consolations et contentement spirituel à ceux qui ont ce bien d'être auprès d'eux.

Par quoi les dicts ci-devant nommés, représentant le corps politique et généralité du dict bourg, ont d'un commun consentement et nul ne contredisant résolu et consenti sous le bon plaisir de Monseigneur l'Evêque, l'établissement des dicts Pères Capucins au dict bourg de Roscoff.

Fait et passé au dict prosne par devant nous Yves Rochuel et Jean Rougied, notaire et tabellion de la cour des reffaires. »

Suivent les signatures.

Telles furent les premières démarches ayant trait à l'installation des Pères Capucins à Roscoff (1).

Les choses de juridiction ecclésiastique vont lentement. Saint Pol, toujours en rivalité avec Roscoff, possédait déjà un couvent de Minimes, Ordre fondé en Italie par Saint François de Paule. Les Evêques de Léon voulaient établir un couvent de religieux de cet Ordre à Roscoff.

De Morlaix, où les Pères Capucins étaient installés depuis 1611, à la suite d'une prédication faite par le Père Joseph de Paris, leur supérieur, le Père Bonaventure encourageait les Roscovites à revenir à la charge; ils le font dans une adresse faite à Monseigneur de Saint Pol en date du 18 février 1621 : (2)

La supplique

« Supplient et vous remonstrent humblement les nobles Bourgeois Manans et habitants de votre bourg de Roscoff, Minihiy (2) et diocèse de St-Pol, disant que quelques années y a, eux et leurs ancêtres ont eu la volonté et désirs, pour la consolation spirituelle des âmes et utilité du païs,

(1) Archives départementales du Finistère. H. 214.

(2) On appelait Minihiy l'ensemble des 7 paroisses dépendant de Saint-Pol.

avoir en cestre dit bourg un couvent des Pères Capucins et qu'il y a certains endroit et place pour y estre basti une maison et couvent aux dits Pères Capucins soulz votre bon plaisir, permission et autorité.

« Ce considéré vous plaise, Monseigneur, d'enteriner le désir des dits Bourgeois et recevoir l'ordre cy-dessus, sans que ceux particuliers ny le général du Bourg soient obligés à la construction du bastiment ny à la nourriture des dicts Pères Capucins pour suivre en ce lieu sainte et louable coutume que en la profession et exercice de leur très haute pauvreté veulent aussi despendre en tout de la providence de Dieu et de la dévotion d'un chacun. Ce faisant vous obligerez les habitants à prier Dieu pour votre prospérité. »

L'acte signé de 45 noms est consigné, le 18 février 1621, par le notaire d'alors, Le Normand.

Cette supplique devait recevoir une prompte et favorable réponse, ainsi qu'en témoigne la lettre ci-dessous envoyée avec le dossier.

« Sçavoir faisons que après avoir reçu la requestre cy « devant de l'autre part signée des habitants et manans de « Roscoff y dénommés ; Nous avons loué, approuvé, ratifié « leur bon dessein volonté et piété des dicts habitants, « consentons que le contenu en la présente requestre sorte « son plein et entier effet, permettons aux dévots Pères « Capucins de planter la Croix et poser la première pierre « au lieu et place qui leur sera assigné par les dicts habitants ou et quantes que bon leur semblera pour y faire « bastir et construire une maison selon la constitution de « leur Règle ainsy qu'il est requis. »

Signé : RENATUS DE RIEUX, Ev. de Léon.

Quelques jours plus tard, le 24 février 1621, il rédigeait une lettre patente portant notification de sa décision.

La réponse.

« René de Rieux, par la grâce de Dieu, Evêque de Léon « et abbé commendataire des abbayes de Daoulas, du Relec

« et d'Orbaix, à tous ceux quy ces présentes lettres verront, salut.

« Sçavoir faisons que désireux de promouvoir en nostre diocèse la gloire de Dieu et le salut des âmes et estant dûement informé des bonnes mœurs, humilité et obéissance, sainteté de vye, et érudition des Pères Capucins, par laquelle ils attirent les cœurs les plus endurcis à l'amour de Notre-Seigneur, joint les instantes prières des habitants de nostre bourg de Roscoff, quy de longue main nous ont témoigné l'ardent désir qu'ils ont d'avoir une maison de l'Ordre de ces bons Pères.

« Pour ces causes et autres, à ce nous mouvant, avons charitablement concédé et par ces présentes concédons aux dicts Pères Capucins, de planter leur Croix au lieu du dict bourg qui leur a été destiné et là dorénavant faire les fonctions de leur vocation comme aux autres lieux ou ils ont été établis.

« En témoin de quoy nous avons signé de nostre main ces dicts présentes et à celles faict apposer le cachet de nos armes.

« Donné en nostre abbaye du Relec (1) le vingt quatrième jour de février mil six cent vingt et un ».

RENÉ DE RIEUX, Ev. de Léon.

Les actes.

Autorisés à s'établir à Roscoff par l'Evêque du lieu, les Pères Capucins, à la suite des démarches du Père Bonaventure, reçurent sans tarder le consentement du noble et vénérable Chapitre de Léon. Le greffe du Chapitre assigne l'obtention de cette faveur à la date du 6 Mars. Les archives départementales nous livrent les délibérations longues et minutieuses qui ont précédé la fondation du couvent de Roscoff. Deux pièces fondamentales pourtant font défaut : l'acte de donation du couvent et de l'érection canonique

(1) C'est dans cette abbaye du Relec qu'on trouva Mgr de Rieux, inanimé à son bureau, le 8 mars 1654. « *Trois cents ans d'apostolat* », p. 27.

de la chapelle. Il semble bien qu'il faille se résigner à ne jamais retrouver ces deux pièces, si intéressantes qu'elles soient, car l'auteur des Annales Roscovites, auquel nous nous en rapportons pour l'histoire des Capucins jusqu'à la Terreur, fait cette remarque quand il arrive à l'année 1621 :

« Si je puis recouvrer l'acte de fondation du Couvent des Capucins de Roscoff, que l'on dit estre etably cette année, j'en donnerai la copie. Elle sera d'autant plus intéressante qu'elle sera sans doute souscrite par les bienfaiteurs. Ce qu'il y a de positif, c'est que Messieurs de Sioc'han, Marzin, etc... en ont donné le fond, et que, par une modération extraordinaire, les Révérends Pères ne prirent pas tout le terrain que les charitables fondateurs voulurent leur donner ».

« Cette maison est une des plus agréables et des plus gayer qu'il y ait. Elle est située sur le penchant d'une colline, dont la pente est douce, mais néanmoins assez sensible pour que le jardin soit formé de trois terrasses ».

Cette réflexion de Pascal de Kerenveyer, qui écrivait entre 1750 et 1794, est significative au premier chef; elle semble vouer à l'insuccès toute recherche des documents en question rédigés 170 ans avant la tourmente révolutionnaire (1). Les Annales nous rapportent que la plantation de la Croix a été faite devant un grand concours de peuple, prêtres, religieux et fidèles.

La prise de possession d'un couvent se réalisait toujours selon ce rite. Nous ne savons exactement quel jour eut lieu cette cérémonie.

Les P. Capucins s'installèrent donc dans un bâtiment de fortune qu'ils agrandirent dans la suite, et aménagèrent

(1) Un tableau, représentant la décollation de saint Jean-Baptiste, dominait le maître-autel jusqu'à la Révolution; ce qui permet de supposer, non sans quelque raison, que la chapelle et le couvent étaient placés sous la protection du saint Précurseur.

en couvent. Les habitants de Roscoff leur offrirent plus tard quelques parcelles de terrain, jardins, parcs, bois, avec charge, selon la coutume de l'époque, de prier pour leurs défunts ; si bien que l'enclos des Capucins se composait, il y a peu d'années encore, d'un ensemble de terrains entourés de murs très épais d'une hauteur de 4 m. Le tout s'évaluait à plus de 3 hectares de superficie.

La vie au couvent.

Les Couvents heureux, comme les peuples, n'ont pas d'histoire. De 1621 à 1789, la vie du Couvent de Roscoff s'identifie, sans doute, très étroitement avec celle de la cité.

Au cours du XVII^e siècle, on compte 14 entrées chez les P. Capucins, de jeunes gens originaires du pays, 9 Pères et 5 Frères.

Le plus célèbre de tous, celui qui porta le plus loin le nom du pays qui l'avait vu naître, fut, sans contredit, le Père Césarée. Qu'il serait curieux et agréable de faire revivre son existence étrange, inconnue aujourd'hui de ses compatriotes.

Les détails nous manquent actuellement pour reconstituer cette figure originale de moine érudit, de prédicateur éloquent, de missionnaire intrépide, de religieux exemplaire. Il prit l'habit le 16 mars 1615.

Quelques années plus tard, il devait être mêlé à l'évènement religieux qui transforma fort avantageusement la piété en Bretagne.

Le célèbre pèlerinage d'Auray.

Le 25 juillet 1624, Sainte Anne apparaissait à un pauvre paysan de Keranna, village des environs d'Auray, et lui faisait savoir que, dans un enclos appelé le champ de Bocenno, l'on trouverait, en creusant la terre, une vieille statue, dernier vestige d'une ancienne chapelle élevée en son honneur. Elle demandait en même temps que l'on voulût bien reconstruire le sanctuaire et organiser un pèlerinage en ce lieu, promettant de combler de faveurs ses dévots serviteurs.

Monseigneur de Rosmadeuc, Evêque de Vannes, demanda aux Pères Capucins, installés dans sa ville épiscopale, d'étudier la question. Le Père Césarée de Roscoff, à ce moment affecté au couvent de Vannes, dut être appelé à statuer sur cette apparition. Sur la déposition des juges ecclésiastiques, Monseigneur de Vannes autorisa les Pères Capucins à ériger d'abord une sorte d'abri pour la statue, puis encouragea la construction d'une chapelle, dès 1625.

Or, le 26 juillet, alors qu'une foule énorme, évaluée à 100.000 personnes, était accourue autour des Pères Capucins pour fêter la bonne Grand'Mère, Monseigneur n'autorisa pas la célébration des Saints Mystères : grand émoi parmi les pèlerins.

Dans cette extrémité, le Père Césarée saute à cheval, parcourt d'une traite les 9 kilomètres séparant Keranna du château de Kérango en Plescop, résidence de campagne de Monseigneur de Rosmadeuc, demande une entrevue à l'évêque, lui expose la situation, remonte en selle et revient à bride abattue, porteur de la bonne nouvelle : Monseigneur accordait toute autorisation, la Sainte Messe serait dite, la foule pourrait se livrer à ses dévotions.

Cette image du moine roscovite à cheval, galopant dans les landes vannetaises, nous fait deviner la bouillante ardeur du Père Césarée. Aussi les travaux apostoliques en France ne suffirent-ils bientôt plus à son zèle. Vers 1629, il s'embarque pour la Syrie et de là, à l'exemple des grands voyageurs franciscains du XV^e siècle, les Jean de Mont Corvin, Jean de Plancarpin et autres, il passe en Egypte avec l'intention bien arrêtée de pousser, à la première occasion, jusqu'en Ethiopie.

Mais le découragement provoqué par la maladie, les fatigues, l'insuccès de ses efforts, des difficultés de toutes sortes, lui font demander son retour en France.

Il revient en Bretagne avec l'auréole d'un vaillant apôtre digne de considération : aussi ne sommes nous pas surpris de le trouver dès 1647 gardien du couvent de son pays natal.

Mais la direction spirituelle d'un couvent, les prédications à Roscoff et dans les environs ne calment pas son

ardeur missionnaire. L'Afrique l'attire encore. Auprès de ses frères en religion, venus à Roscoff pour s'embarquer à destination de Lisbonne et de là gagner le Congo qu'ils ont mission d'évangéliser, le Père Césarée cultive ses aspirations apostoliques. Il médite le projet de se rendre d'abord au Congo et là, de gagner l'Ethiopie par le Sahara en traversant le continent noir.

Décidément l'Ethiopie le fascine, comme elle fascinera plus tard deux de ses Frères, les Pères Agathange de Vendôme et Cassien de Nantes, qui, sur la terre dont on a tant parlé ces dernières années, verseront leur sang pour la cause du Christ.

Les projets du Père Césarée ne furent pas mis à exécution ; il resta dans sa province où il fut fréquemment en charge : on le trouve en effet gardien des différents couvents de Vannes, d'Auray, de Lannion et de Roscoff.

Tout en se livrant au labeur apostolique des Carêmes, Avents, retraites et Octaves du T. S. Sacrement, il se préoccupe des questions linguistiques. En relation épistolaire avec Peiresc, un des savants les plus renommés du XVII^e siècle, il lui communique ses études personnelles, ses remarques sur la langue des peuples qu'il évangélisa, ainsi que des dictionnaires et des livres de langue celtique connus à l'époque, spécialement ceux de son compatriote, Guillaume Kiger de Roscoff.

Le Père Césarée mourut en 1654 alors qu'il était gardien du couvent de Landerneau et il fut enseveli, selon la coutume, dans la chapelle.

Le travail des capucins à Roscoff.

Au XVII^e siècle, l'apostolat n'avait pas les spécialisations qu'il comporte aujourd'hui. Les prédicateurs donnaient des Avents, des Carêmes et des Octaves du T. S. Sacrement. Les Capucins de Roscoff se dévouèrent au service des habitants qui les avaient si ardemment et si généreusement accueillis.

En 1641, deux d'entre eux donnèrent la station quadragesimale en l'église de Croaz Batz ; les exercices étaient, sans nul doute, plus nombreux qu'aujourd'hui.

Les prédications de Roscoff étaient en renom à l'époque, si l'on en juge par la qualité des prédicateurs qui y sont venus.

En 1609, M. Tronson (1) prêcha les sermons de l'Avent. Il reviendra en 1611, accompagné d'un Père Récollet de Tréguier, offrir ses services pour les prédications d'Avent et de Carême.

En 1649, le célèbre P. Maunoir, Jésuite, y donna les exercices de la Mission ainsi qu'à Saint Pol et dans l'île de Batz.

En raison de la rivalité séculaire entre les deux cités, les Capucins de Roscoff devaient être écartés des prédications de Saint Pol. Ainsi le 9 juillet 1645, pour célébrer la prise de possession de leur couvent, les religieuses Ursulines firent appel au Père Joseph de Morlaix (2).

Le ministère des confessions.

Jusqu'alors, les Pères Capucins retirés dans leurs ermitages aux abords des villes, ne se livraient pas dans leurs chapelles conventuelles au ministère de la confession. A Roscoff comme ailleurs, cette règle de la Réforme était observée ; mais elle ne pouvait satisfaire les Roscovites qui avaient demandé les Pères pour cette fonction.

En 1634, une dame de qualité (l'histoire n'a pas gardé son nom), se fait le porte-parole des Roscovites et demande à l'évêque de Saint Pol d'user de son influence pour leur obtenir cette faveur. Le T. R. P. Provincial, Joseph de Morlaix (Yves Nouet de Kerven) reste sourd à cette demande. Les Roscovites reviennent à la charge directement auprès du T. R. P. Joseph lui-même, mais sans succès. Douze ans plus tard, en 1646, alors que le Révérendissime Père Sulpicien de Milan, Ministre Général de l'Ordre, visitait les couvents de Bretagne, les notables de Roscoff lui envoyèrent une supplique à cette fin. Nous donnons ici la traduction de la lettre rédigée en latin dans le style majestueux, quelquefois par trop pompeux et maniéré, qui carac-

(1) Sulpicien célèbre par ses méditations sacerdotales.

(2) « *Trois cents ans d'apostolat* » par le Chanoine Mesguen ; p. 24.

térise le XVII^e siècle. Nous nous sommes efforcés de sauvegarder la forme des belles périodes, cicéroniennes de l'épître :

Une lettre émouvante.

« Très Révérend Père dans le Christ, la ville de Roscoff s'approche de votre Seigneurie et se prosterne aux genoux de votre Paternité. Cette population confiante y est fortement encouragée par le témoignage de bienveillance, de piété, et de charité, qu'un immense concours de peuple rempli d'admiration a reconnu dans la suavité de ses paroles, dans la modestie quasi-divine de son visage et dans la dévote célébration du Très-Auguste sacrifice de la Messe.

« La pieuse population de Roscoff, d'un cœur tout affectueux, demande à votre Clémence, des ministres du Sacrement de Pénitence, chose assurément onéreuse et à Votre Paternité et à l'Ordre, mais très agréable au zèle de l'un et de l'autre pour promouvoir le salut des âmes. Très agréable assurément au Christ, prince des Pasteurs, et à ses Anges. Quoi en effet, de plus cher au Christ que nos âmes qu'il a rachetées, non par des matières corruptibles d'or et d'argent, mais par son sang précieux, Lui l'agneau immaculé et sans tache, ainsi que l'a dit le premier des Pasteurs dans l'ordre du temps et de la dignité, le divin Pierre, vicaire du Christ Jésus.

« Cette population de Roscoff, sait très bien ce qu'elle doit aux prières de ses Pères Capucins, à leurs exemples et à leur doctrine, mais elle souffre grandement en raison du petit nombre des confesseurs, de se trouver écartée de son très cher Epoux dans les embrasements du festin Eucharistique.

« Souvent des hommes et des femmes, en grand nombre, parcourent une lieue afin de confesser leurs péchés aux Pères Carmes, et aux Pères Minimes de Saint François, mais par suite de la grande détresse de cette région, de l'incroyable difficulté de se procurer le vivre, il n'est pas loisible à tous d'aller aussi loin en vue de recevoir les secours spirituels.

« Sera-t-il dit que des âmes privées de toute assistance matérielle et spirituelle demeureront engourdies dans le mortel refroidissement du péché près de séraphins brûlants : les Révérends Pères Capucins ?

« Sera-t-il dit qu'elles mourront de faim et de soif, ces âmes auxquelles le Dieu fait homme, par une mort honteuse et cruelle, a restitué la vie, au prix de son propre sang ?

« Les héritiers légitimes du Séraphique François ne souffriront pas, son Vicaire fraternel, le Ministre Général des Frères Mineurs Capucins, le Très Révérend Père Simplicien de Milan ne supportera pas de voir périr des âmes que son Séraphique Père a reçu mission de réchauffer et de sauver. »

« Il ne permettra pas qu'un jour ou l'autre, lui soit adressé le reproche du prophète : « Les petits enfants ont demandé du pain et il n'y avait personne pour le leur rompre. » Certes, si les Pères Capucins ne rompent pas le pain sacré, presque personne ne recevra un petit morceau de la table du Seigneur; ainsi, contrairement à la volonté de Jésus-Christ, les pauvres seront privés et des biens matériels et des biens spirituels. Livrés au désespoir par cette double privation, ils crieront et ne seront pas entendus, ils redoubleront de clameurs et personne ne répondra : « Voici que je viens à votre aide. » Je ne puis croire que le R. P. Simplicien puisse se désintéresser de cette affaire, ni souffrir que son Ordre soit dépassé dans l'ardeur de son zèle par les Chérubins, les Trônes, les Puissances et autres chœurs terrestres, c'est-à-dire par d'autres instituts religieux. Deux instituts, les Récollets et les Minimes ont demandé déjà, sous prétexte d'administrer le sacrement de Pénitence, d'établir un hospice dans cette place forte, où, bien volontiers, la population préférerait procurer la subsistance à six Capucins plutôt qu'à deux religieux de n'importe quel Ordre.

« Cette humble et ardente supplique adressée à Votre Révérende Paternité est le propre de tous les habitants de cette ville de Roscoff; elle sera entendue de Votre Clémence; le fait que, par une spéciale assistance non des

« hommes, mais de Dieu et de ses anges, Votre Paternité
« ait visité les couvents de la Province de Bretagne, mal-
« gré la fureur des vents et des marées, chose qui n'avait
« encore jamais été réalisée, est un gage de bénédictions
« pour cette contrée extrême de la terre. Tel est, du moins,
« l'espoir, la volonté et le ferme désir des habitants de
« Roscoff. »

Cette requête porte la signature de Jean Guillerm Quer-
du, Jean Hélès, syndic, Jean Hervé, Symon Jean Hervé,
G. Boranlay, G. Salaün, O. de la Croix, G. Loguen, P. Guil-
lou, Hélias, Nicolas Guillou, Brettouare, Guillou, Jean
Marzin, Thomas Le Gac, Kerauguén, Hervé Le Bleiz, J. Ke-
rautret, Nicolas Geffroy, Fr. Guillou, Le Gac.

A cette supplique, si bien dans le goût de l'époque et si
pleine d'allusions, le Révérendissime Père Général se con-
tente de répondre laconiquement :

« Je suis désolé qu'il ne soit pas en mon pouvoir, en de-
« hors du Chapitre Général, de concéder à la ville de Ros-
« coff la faculté demandée pour tant de motifs et avec tant
« de courtoisie, au sujet des Pères Capucins.

« Ce pouvoir regarde le Souverain Pontife ; c'est pour-
« quoi il sera nécessaire de recourir à Lui ou d'attendre le
« prochain Chapitre Général dans lequel, si j'y suis pré-
« sent, je m'efforcerai de toute mon âme de satisfaire le
« zèle et la pitié des auteurs de la supplique.

« Donné à notre couvent de Rennes, le 12 janvier 1658. »

Cette lettre est adressée à M. de Kerdu, (1) en sa Maison
de Roscoff.

Pour comprendre la raison d'être de cette correspon-
dance, il est nécessaire de se rappeler que l'église de Ros-
coff jusqu'à la Révolution, n'était pas paroissiale, mais était
une succursale dépendant de Toussaint, l'une des 7 paroiss-
ses de Saint-Pol. Notre-Dame de Croaz était desservie par
un vicaire et des prêtres auxiliaires au nom et à la place du
recteur du Minihy.

Les Roscovites obtinrent gain de cause, et c'est peut-être

(1) Nous trouvons les deux orthographes.

grâce à eux que, dès cette époque, les Pères Capucins s'a-
donnèrent à ce qui devint plus tard une partie essentielle
de leur ministère : l'administration du Sacrement de Pénit-
tence et la direction spirituelle, œuvres dans lesquelles ils
excellèrent, au dire de l'abbé Brémond, écrivant ainsi l'une
des pages les plus glorieuses de leur Ordre avec les Benoît
de Canfeld, Honoré de Paris, etc...

Planteurs.

S'il faut en croire certains auteurs d'ouvrages sur Ros-
coff, ce serait également les Pères Capucins qui auraient
importé dans le pays la culture des primeurs et spéciale-
ment des oignons. D'aucuns prétendent même que cette
culture avait été enseignée par les Pères espagnols vivant à
Roscoff. Il est aisé de rétablir la vérité. Les Pères Capucins
avaient reçu en charge l'évangélisation du Congo ; pour s'y
rendre plus aisément et avec moins de fatigue, ils avaient
établi un couvent à Lisbonne (Portugal) qui leur servait de
relai sur la route de l'Afrique ; néanmoins ce couvent était
attaché à la Province de Bretagne.

L'on comprend fort bien que des vétérans des Missions
revenus à Roscoff, aient fait bénéficier leurs Frères en reli-
gion et les habitants du pays des expériences dont ils
avaient été les témoins, et leur aient rapporté, sinon des
oignons, du moins la manière de les cultiver et de leur faire
rendre le maximum de production.

Digne des Fioretti.

M'efforçant d'évoquer les événements religieux survenus
au Couvent de Roscoff à l'époque pré-révolutionnaire, je me
garderai bien de passer sous silence un trait rapporté par
une bonne petite vieille qui le tenait elle-même de sa tante
morte à 90 ans. A quelle date faut-il situer cette histoire...
Je ne sais ?

Un Frère cuisinier, du nom de Junipère, (c'était sans
doute un surnom qu'on lui avait donné parce que, dans ses
faits et gestes, ce bon religieux évoquait l'image du fameux
compagnon de Saint François, et mon histoire ne le con-
tredira point), se rendait de temps à autre au port, au mo-
ment de la marée, pour y quêter quelques petits poissons.

Pour le taquiner, les pêcheurs lui affirmaient chaque fois que la pêche avait été mauvaise et qu'ils n'avaient rien à lui offrir. Toutefois, devant l'air désolé du pauvre cuisinier qui se retirait les mains vides, les marins le rappelaient :

« Frère Junipère, lui disaient-ils, si vous voulez danser, nous vous donnerons du poisson. »

Le bon Frère, après quelques hésitations, faisant une application personnelle et utilitariste d'un texte de Saint Paul, saisissait les pans de sa robe de bure et exécutait, sous le regard malicieux des pêcheurs, quelques pas de danse appris dans son jeune âge, en disant :

« Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous dansiez, faites tout pour l'amour de Dieu. »

Et le Frère Junipère rentrait au couvent des Capucins, les mains chargées de provisions pour la communauté.

CHAPITRE II

LE COUVENT PENDANT LA RÉVOLUTION

Entre les divers articles que les deux électeurs de la commune de Roscoff feront insérer sur les cahiers de Doléances à Lesneven, nous lisons à l'article 14^e, à la date du dimanche 29 mars 1789...

« Les dits habitants de Roscoff, étant patrons et fondateurs du couvent des Capucins, demandent qu'il ne soit permis à qui que ce soit de les interrompre ou troubler dans la jouissance de leurs droits, privilèges et possession. »

Cette déclaration, tout à l'honneur des Roscovites, était faite aux beaux jours de la révolution, à l'aurore de cette ère de justice, de fraternité, de paix sociales, que la foule crédule et enthousiaste croyait voir se lever.

Les événements devaient marcher rapidement, à Roscoff comme ailleurs, et démentir ces belles espérances.

Avant d'en arriver là, usant du décret du 14 décembre 1789, qui accordait à toute localité de 500 âmes, le droit de s'administrer individuellement, Roscoff s'était détaché de Saint-Pol et s'était donné une municipalité; on y comptait à l'époque 1.500 habitants.

Un décret du 13 novembre 1789, de l'Assemblée Nationale, ordonnait à tous les titulaires de bénéfices et aux Supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques, de faire

dans les deux mois la déclaration de tous les biens dépendant des dits bénéfices, maisons et établissements. Le R. P. Athanase de Lannion, gardien des Capucins, s'exécuta, mais sa déclaration n'eut pas le don de plaire aux municipaux de Roscoff qui, en la transmettant le 24 mars au Président du comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale, la qualifièrent « d'aperçu informe des revenus de la Communauté ».

Inventaire du Couvent.

Dans la nuit du 4 août 1789, le clergé avait spontanément renoncé à ses privilèges, ce qui n'avait pas empêché l'Assemblée Nationale de voter, le 2 novembre, le principe de la confiscation des biens ecclésiastiques.

Le 13 février 1790, elle s'attaque aux religieux; le 1^{er} article du décret décide que la loi ne reconnaîtra plus les vœux monastiques solennels. Elle déclare en outre que les Ordres dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeureront supprimés en France.

Comme corollaire à cette loi, un décret du 20 mars, ordonnait aux municipalités de faire l'inventaire des couvents et d'interroger les religieux sur leur volonté de rentrer dans le monde ou de rester dans le cloître. Ceux qui voudraient demeurer fidèles à leurs vœux seraient concentrés, pour y attendre la mort, dans quelques monastères.

Les religieux Capucins, faisant des vœux solennels, rentraient dans la catégorie visée par l'assemblée. L'inventaire du couvent fut fait par les membres du bureau municipal; bien plus, ce couvent fut même choisi plus tard, pour recevoir les religieux qui voudraient demeurer fidèles à leurs obligations sacrées.

Mais revenons à l'expédition du maire de Roscoff et de quatre officiers municipaux, accompagnés d'un greffier secrétaire s'en allant faire l'inventaire du couvent.

Une expédition.

Le récit de cette expédition mériterait d'être rapporté dans tous les détails : nous nous en tiendrons à l'essentiel.

Reçus au réfectoire, les exécuteurs des hautes œuvres de

l'Assemblée commandent de réunir tous les religieux présents dans la maison, leur font lecture des lettres patentes du Roy, du 25 mars, lettres vérifiées à Rennes le 20 avril par M. du Valon, intendant de la Province de Bretagne; lettres patentes affichées en ville, le 1^{er} mai; puis ils interrogent les religieux. Ils étaient peu nombreux à cette époque : au moment de la Révolution, la vie religieuse subissait un fléchissement en France, sous les coups répétés des jansénistes et philosophes du XVIII^e siècle.

La famille.

La famille de Roscoff se composait de 4 Pères et d'un Frère lai. Le Père gardien, le P. Ignace de Quimperlé (Furic du Ligou) était âgé de 49 ans. Il se trouvait à ce moment en prédication à la Roche-Bernard, où se donnait une grande Mission. Il ne revint pas en son couvent à la fin de sa prédication, en mai 1790. Nous le trouvons au Croisic, deux ans plus tard, en mai 1792; arrêté et conduit en prison à Nantes, il fut déporté en Espagne (1).

Le Père Athanase de Lannion, (François Gouélou), âgé de 57 ans, était le vicaire (2) du couvent. Venaient ensuite, par rang d'ancienneté en religion, les PP. Allain de Pont-l'Abbé (Barthélémy Veillet) et François de Quimper (Louis-François Cornic, âgé de 64 ans). Le Frère Séraphin (Mathieu Bouriec, 40 ans) faisait l'office de quêteur; il était absent lui aussi, en raison de son emploi.

S'il faut en croire le procès-verbal, les Pères ne se sont résignés que par la force des choses à l'inventaire de leur couvent, fait dans toutes les pièces avec une grande minutie et un grand sérieux, puisque après la visite du chauffoir, de la cuisine, du réfectoire, de l'office et de la cave, « attendu qu'il est six heures sonnées à l'horloge de cette ville, » dit le rapport, avons clos la présente journée et renvoyée « la continuation d'icelle à lundy prochain à huit heures du matin ».

Le 1^{er} mai, fidèles à leur tâche, comme des moines à l'of-

(1) *Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper*, année 1925, p. 259.

(2) On donne ce nom, chez les Frères Mineurs Capucins, au religieux qui préside la communauté en l'absence du supérieur, le Père Gardien.

fice canonial, nos édiles continuent leurs investigations dans la lingerie, menuiserie, jardin, verger, bois, infirmerie, aux étages, dans la sacristie, la chapelle et le chœur des religieux. Tout est soigneusement noté, jusqu'aux moindres objets. A la bibliothèque, il y avait environ 1.600 volumes de format différent, tous reliés en veau ou parchemin.

Poussant plus loin leur enquête, les municipaux inspectent une petite maison mise à la disposition du jardinier du couvent, ainsi que celle de la « mère ».

On appelait de ce nom, une Tertiaire qui recevait les aumônes pour les religieux. Elle habitait la maison qu'on appelle encore aujourd'hui « les Petits Capucins ».

Le relevé des biens achevé, nos braves enquêteurs demandent qu'on leur présente l'argenterie et tout l'avoir en or et en argent que possédait la communauté. Le couvent n'avait évidemment ni argenterie de table, ni médaille précieuse, ni monnaie, hormis 18 livres.

En partant, consigne sévère est imposée aux Pères de veiller avec grand soin sur tous les objets, et d'exploiter le jardin avec le plus grand dévouement. En outre, les officiers ordonnent que l'on traite avec charité les religieux, s'ils s'en trouvaient parmi eux, qui auraient le dessein de quitter l'Ordre. A quoi les Pères Athanase de Lannion, François de Quimper et Séraphin de Brest, rétorquent que leurs intentions sont formelles : ils resteront dans l'Ordre.

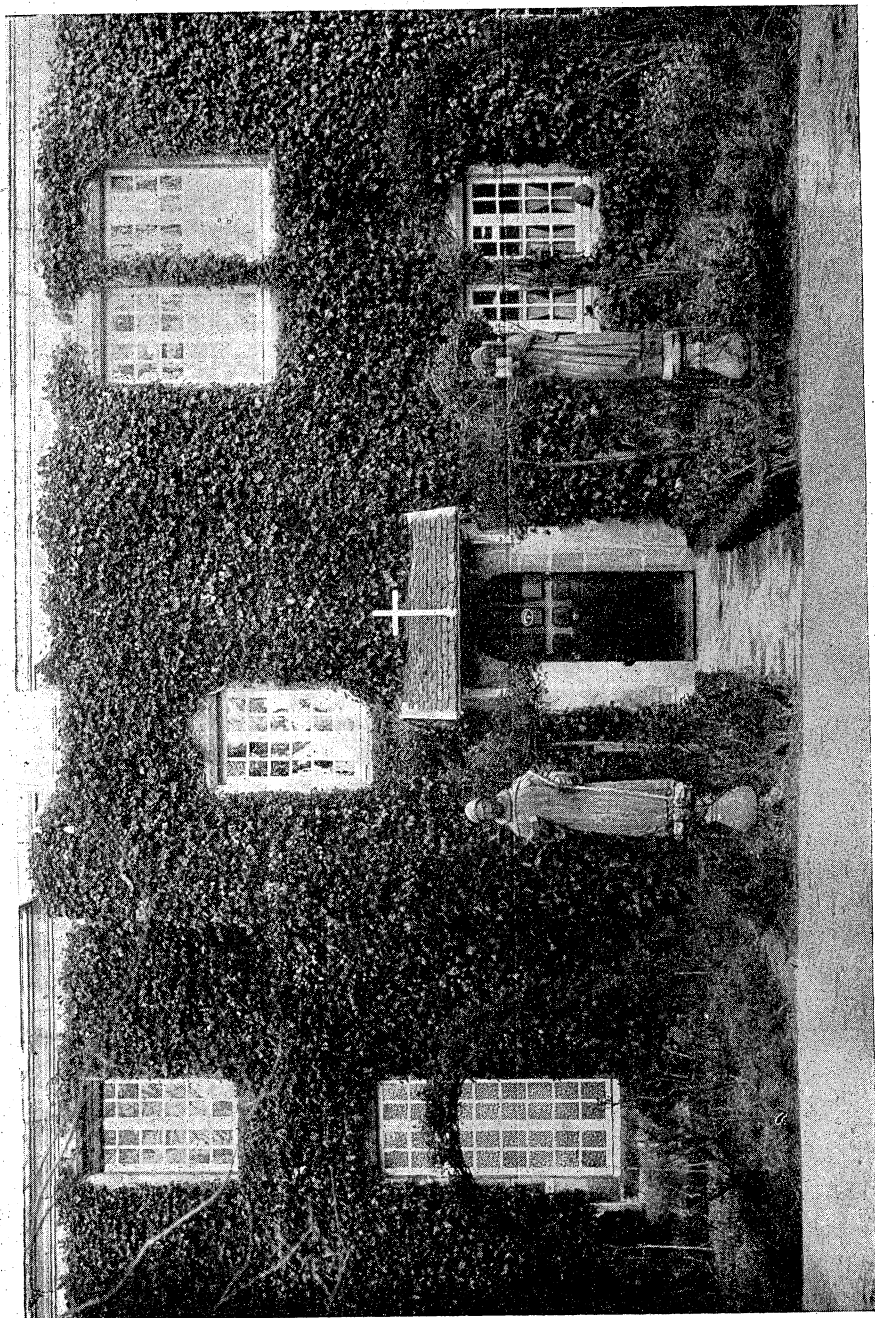
Par contre, le Père Allain de Pont-l'Abbé exprime son désir de reprendre sa liberté.

Ce long et minutieux inventaire est signé par les religieux présents et par les représentants de la Municipalité.

Dans le relevé des arbres que contenait la propriété, mention est faite d'un grand figuier qui, dès cette époque, était déjà une curiosité.

Le procès-verbal porte un post-scriptum qui mérite d'être cité :

« Depuis la clôture de notre procès-verbal, s'est présenté « devant nous le nommé Jacques Salaün, garçon servant « chez les Pères Capucins depuis environ 50 ans, lequel « nous a présenté un engagement réciproque qu'il aurait « contracté avec la dite communauté le 11 septembre « 1740. »



Entrée de la Chapelle provisoire et des jardins

Cette pièce atteste que Jacques Salaün, issu d'une excellente famille de la paroisse Saint-Pierre de Santec, s'est spontanément offert à se « dévouer au service des Pères Capucins pour réaliser son salut plus aisément qu'en « restant dans le monde et pour s'assurer les prières des « religieux. Etant donné la probité, la fidélité de cet « homme, après avoir consulté le Père vicaire et les Pères « anciens, le Père Gardien accepte de le nourrir et de l'entretenir sain et malade, jeune et vieux et de luy fournir « tous ses besoins spirituels et temporels; tandis qu'il sera « honnête homme et fidèle. »

Cette déclaration si savoureuse et si expressive de ces dévouements généreux que l'on trouvait aux âges de foi, est signée de l'intéressé, de Pierre Parsera, son oncle, et du P. Ange de Quintin, gardien du couvent de Roscoff.

Il ne sera plus question de ce pauvre Jacques Salaün au cours de ce récit. Vraisemblablement il sera à sa manière une victime de la Révolution.

Un cas.

Il n'en sera pas ainsi du P. Allain de Pont l'Abbé, que nous avons trouvé résolu de rentrer dans le monde. Quelques mois plus tard, le 29 décembre, il écrit une lettre aux officiers municipaux « pour leur rappeler son désir de jouir « des privilèges accordés par les lettres patentes du Roy sur « un décret de l'Assemblée du 13 février, données à Paris le « 19 du dit mois, et de ne pas souffrir plus longtemps sous « la tyrannie de ses Supérieurs de Roscoff et implore le « secours de leur autorité pour sortir de la communauté ».

« Je requière de plus, Messieurs, ajoutait le P. Allain, « que vous ayiez la bonté de venir avec moy à ma communauté, afin que je puisse avoir 27 livres 16 sols en argent « et mes petits effets qui sont dans ma chambre ».

Le Père Allain quittera sa communauté, mais ne deviendra pas pour cela un prêtre jureur; le Père Auguste de Quimper, gardien du couvent de Landerneau, signale sa mort dès le 11 mars 1791.

Notons, puisque ce fait nous en donne l'occasion, qu'au dire de M. l'abbé Tresvaux du Fraval, ce fut chez les Pères Capucins et chez les Pères Chartreux que l'on connut le moins de défections à la suite du décret du 13 février.

Tout en s'acquittant de leurs charges, avec une ponctualité quelque peu étonnante, nos braves officiers municipaux de Roscoff n'en gardaient pas moins leur estime pour les Pères Capucins, puisque le 5 novembre, ils transmettaient aux administrateurs du Directoire de Morlaix, « le vœu « unanime de la commune de se voir conserver la seule « communauté de Capucins qui existe dans son arrondissement ».

Ce vœu fut temporairement exaucé; les Capucins restèrent à Roscoff jusqu'en 1792. En 1791, le couvent comptera une vingtaine de membres venus des familles de Morlaix, de Landerneau et de Brest. En effet, Roscoff fut choisi comme lieu de résidence pour ceux qui avaient opté pour la vie commune, conformément aux décisions de la Constituante. Dans la liste des 25 religieux réunis à Roscoff, nous trouvons un Carme, le R. P. Corentin (François Carré, de Plougastel), ex-prieur du couvent de Carhaix; un Récollet, le R. P. Dominique; et 23 Capucins, dont 12 Pères et 11 Frères laïcs. Leurs noms ont été très précieusement gardés. Nous retiendrons de cette liste 3 figures plus particulièrement attachantes :

Le Père Joseph de Roscoff — Yves Mével ;

Le Père Paul-Marie de Landerneau — Adrien Kérautret;

Le Père Louis-François de Morlaix.

Vente.

Le 29 septembre 1792, les officiers municipaux viennent vérifier l'inventaire du couvent, conformément à la loi du 16 août. Ils trouvent en parfaite condition les objets désignés dans le procès-verbal. A peu près un an plus tard, les 13, 14 et 17 juin 1793, le citoyen Joseph-Marie Guillaume, commissaire nommé par le Directoire du district de Morlaix, assisté de Charles Lavis, notable nommé par le conseil municipal de Roscoff, et de Pierre-Marie Trabert, officier municipal de Saint-Pol-de-Léon, vint procéder à la

vente des dits Capucins et de la dite ci-devant communauté.

A part quelques objets dont s'était déjà emparés la Municipalité de Roscoff pour meubler ses casernes et celles des îles de Siec et de Batz, tout fut vendu et dispersé aux quatre vents.

« Cette vente, nous disent les documents, avait été annoncée par affiches à Léon, Morlaix, Landerneau, Landivisiau et Brest, et publiée à Roscoff au son du tambour « par le crieur public qui vivait à l'hôpital. »

Les noms des plus ardents à la curée nous ont été fidèlement transmis par l'annaliste, avec leurs lieux d'origine; il nomme « Maillard, de Brest; Croc, de Landerneau; Fous-toul, Picart et Keralles, de Morlaix; Jeanne Lesconnec, « de Saint-Pol; Yves Prat, Le Mat et La Mesnet (ou La Menut), de Roscoff; et surtout le citoyen curé-jureur de « Roscoff, Gabriel Luslac ».

Le total de la vente monta à 1.525 assignats, 14 sols, 6 deniers. Sur cette somme, 704 assignats, 9 sols, passèrent en frais divers : affichages, enregistrements, honoraires des vendeurs, etc...

Le citoyen curé eut les yeux trop grands : il acheta pour 305 livres, 17 sols de meubles, d'ornements, qu'il ne put payer. Aussi la Commission écrivit-elle au District de retenir cette somme sur son traitement.

Quant aux 1.600 volumes si soigneusement reliés de la bibliothèque, ils furent expédiés le 13 novembre au Directoire du District de Morlaix par le gabarrier Morvan de Locquéholé (1). Sont-ils arrivés à destination? La péniche les a-t-elle transportés en bon état? Sont-ils devenus la nourriture des poissons qui peuplent la rivière de Morlaix ou forment-ils le premier apport de la bibliothèque de cette ville?

Les archives restent muettes sur cette question.

Quant à la cloche, elle fut expédiée au District en 1794, pour y être fondue et son bronze fut utilisé dans la fabrication des canons.

(1) Arch. départ. 214.

Dépouillé de son mobilier, le couvent des Capucins devint pendant quelque temps la caserne d'une compagnie de soldats hébergés à Roscoff. Aussi, quand la Direction de Quimper le mit en vente, la commune de Roscoff lui demanda, le 8 Prairial an VII — 28 mars 1799 — de le garder « comme seule et unique maison nous restant dans le canton, l'église elle-même servant à l'exercice des troupes « par mauvais temps ».

La demande de la Municipalité ne fut pas entendue. La Communauté et ses dépendances furent achetées par un nommé Heurtain qui, durant la période révolutionnaire, remplit les fonctions d'officier municipal et fut membre du trop fameux comité de surveillance.

Yves Heurtain n'était pas du Léon; il était originaire de Maisdon, au pays de Nantes, où, du reste, on retrouve encore aujourd'hui nombre d'homonymes, telle cette Marie Heurtain, la pauvre sourde, muette et aveugle qui a retenu l'attention publique.

Installé à Roscoff avant la Révolution, Yves Heurtain s'était marié avec Angélique Philippe et exerçait la profession de tonnelier. A cette époque, le métier de tonnelier nourrissait son homme à Roscoff, centre de contrebande. En effet, de là on expédiait en fraude, en Angleterre, d'importantes cargaisons d'eau-de-vie, de vin, de tabac; et ces expéditions se faisaient toujours dans des barils.

La Révolution devait évidemment fournir à notre homme une excellente occasion de grandir dans l'échelle sociale. En 1793, il est déjà « gros négociant », puisqu'il peut déclarer conformément au décret du 8 Thermidor, 28 juillet, qu'il possède en ses magasins 55 veltes d'eau-de-vie, 74 barriques de vin, 58 pieds de chênes, 220 barils vides, 220 livres de tabac.

Par quel prodige de travail, d'économie, de génie, le tonnelier de Maisdon était-il si rapidement devenu directeur d'une telle entreprise? Il nous est facile de le deviner en le voyant donner de tout cœur dans le mouvement révolutionnaire.

Il acheta successivement tout l'ensemble des « Capucins ». Le 4 Thermidor, 22 juillet 1796, l'enclos proprement dit lui était adjugé, ainsi que la maison de la « mère », les « Petits Capucins », pour 7.452 assignats. Trois ans plus tard, le 26 Prairial, 14 juin 1799, il se rendait acquéreur de tous les bâtiments constituant le couvent pour 2.200 assignats. 100 assignats, à cette époque d'inflation générale, an IV de la République, ne valaient que 0 fr. 30; aussi, humainement parlant, le fabricant de tonneaux réalisait-il une bonne affaire : en effet, un ensemble de 2 hectares et un corps de bâtiment important lui revenaient à la somme de 90 francs.

L'année précédente, il avait cru faire une meilleure opération en mariant sa fille Marguerite avec un capitaine d'infanterie démissionnaire, Jean-Baptiste-Alexandre Deschamps, originaire du Chablis, au pays de Langres.

Le mariage Deschamps-Heurtain fut béni par un Père Capucin, le Père Paul de Landerneau, qui, à cette époque, caché dans les bois de Kérestat et des environs, prodiguait le bénéfice de son ministère aux Roscovites restés fidèles à Dieu et à l'Eglise.. Ce qui n'empêcha pas notre capitaine, plus soucieux d'arrondir son patrimoine que de conquérir des galons, puisqu'il quitte l'armée à 29 ans, de se rendre acquéreur de biens nationaux en diverses ventes s'échelonnant jusqu'en 1808 (1).

(1) Archives départementales. Vente des biens nationaux. Reg. VI, n° 1264-1265. Reg. XIII, n° 125.

CHAPITRE III

LES RELIGIEUX CAPUCINS DE ROSCOFF PENDANT LA RÉVOLUTION

1790

Un pardon agité.

Nous avons laissé les Pères Capucins au lendemain de l'inventaire de leur couvent, en mars 1790. Au mois d'août suivant, la fête de la Portioncule attira au monastère un grand nombre de fidèles désireux de gagner la précieuse indulgence obtenue par saint François.

A quatre heures de l'après-midi, entre les cultivateurs des campagnes environnantes, venus aux Capucins pour la circonstance, et les soldats des régiments de Beauce et de Normandie en garnison à Saint-Pol, une rixe éclata. Les soldats trouvèrent-ils insolite cet attroupement ? se moquèrent-ils des paysans et de leurs pratiques de dévotion ? voulurent-ils les disperser ? on ne sait. « Toujours est-il qu'après s'être battus sur la grande place, devant le couvent, les soldats, nous dit l'annaliste, marchèrent sur Roscoff, commettant les excès les plus inouïs, ne respectant ni l'âge ni le sexe, sabrant ou tirant sur tous ceux qui avaient le malheur de se trouver dans leur passage, cassant les vitres, enfonçant les portes ».

« Plusieurs cultivateurs reçurent des blessures assez graves, et six d'entre eux furent emmenés à Saint-Pol par cette soldatesque effrénée, et constitués comme otages des auteurs de la querelle ».

1791

Prélude d'orage.

De tels épisodes joints aux nouvelles peu rassurantes qui parvenaient aux Pères, concernant les arrestations des

prêtres qui n'avaient pas voulu prêter le serment de fidélité, les expulsions des religieuses, les menaces des patriotes, les visites domiciliaires des gardes nationaux faites de jour et de nuit, n'étaient pas pour éclaircir le ciel du couvent de Roscoff.

A cette date, une vingtaine de religieux y étaient entassés tant bien que mal ; l'inventaire des officiers municipaux, dont nous avons parlé, porte que le couvent ne pouvait contenir plus de 15 membres.

Croyant leur vie en danger et pris de panique, un jour de décembre, les Pères s'enfuient de leur résidence, à l'exception de trois ou quatre décidés à tenir jusqu'au bout. Rassurés par la municipalité qui promet de veiller sur eux, ils reviennent peu après (1).

A mesure que passent les semaines et les mois, les choses s'aggravent en France. Après la Constitution civile du clergé, les prêtres fidèles avaient été tracassés, molestés à Roscoff ; l'un d'eux, l'abbé Décourt, avait été enlevé durant la nuit, les autres s'étaient cachés pour éviter toute poursuite. La municipalité désireuse d'assurer le service du culte avait fort envie de s'adresser au couvent des Capucins ; mais avait-on le droit de recourir à eux ? Perplexe, elle en réfère à Morlaix, le 14 mars, et demande au district une ligne de conduite pour l'avenir.

Le district désigne pour assurer le ministère paroissial à Roscoff, un Récollet, le Père Dominique Nouvel, qui fut invité « à dire la messe, à administrer les sacrements et à constater l'état civil et les décès ».

Nouvel embarras, nouvelle perplexité de la municipalité quand se récusa le Père Dominique, alléguant son grand âge et ses infirmités.

Il est à croire que les Pères Capucins devaient avoir mauvaise réputation devant les commissaires, puisque pendant un mois ceux-ci tergiversent, hésitent sur le parti à prendre, jusqu'au 4 avril. La mort d'un enfant leur fait ré-

(1) Correspondance du P. Alexandre, de Quimper, avec son frère le docteur Alexandre Delaroque-Trémaria, trésorier de Quimper. Arch. dép. n° 304. D. 310.

soudre brusquement la question : afin de ne pas indisposer la chrétienne population de Roscoff, ils décident de faire appel aux Pères Capucins, au risque de se brouiller avec les administrateurs du District.

« Sur ce que le Père Dominique s'est excusé, dit le compte rendu de la délibération de ce jour, malgré nos prières de correspondre à celles que MM. les administrateurs du District nous ont mandé luy avoir faites de constater l'état civil des enfants, de faire les enterrements et d'administrer les sacrements, le corps municipal ayant délibéré arrête : les religieux Capucins seront priés de nommer un d'entre eux pour faire cet enterrement et ce nonobstant que par la lettre des administrateurs il paraît que leurs intentions n'étaient pas d'autoriser le corps municipal à cette prière envers les dits religieux Capucins pendant le séjour du Père Dominique en cette ville ».

Il s'agissait du bien des âmes : des enfants de saint François ne pouvaient se récuser; ils s'exécutèrent avec une délicate discrétion. « Le supérieur, continue le rapport, amené par le père de l'enfant mort, s'étant trouvé dans la maison commune, la prière luy a été faite sur le champ de faire cet enterrement, a répondu qu'il s'y prêterait pour cette fois seulement ».

Le Père Athanase de Lannion préside donc les funérailles de l'enfant Jacq et ajoute à sa signature cette remarque qu'il avait accompli cette cérémonie « en l'absence du curé ».

Bientôt du reste le District calmait les angoisses des municipaux roscovites. « Par son invitation adressée au Père Dominique, il n'avait voulu disait-il, que procurer aux citoyens un surcroît d'avantage dans l'exercice du culte, sans néanmoins vouloir effacer l'invitation que la municipalité avait faite aux Capucins de Roscoff d'exercer, dans la même Eglise, des fonctions catholiques ».

Ces charmants apôtres ajoutaient : « A l'Evêque seul appartient le pouvoir de déléguer de semblables commissions. » Quelle connaissance du Droit ecclésiast-

tique!... Pourtant s'ils sont intervenus auprès du Père Dominique c'est uniquement parce que, quand la tranquillité publique est « troublée, notre devoir nous impose de ne pas laisser le peuple privé de culte » (1).

Prenons acte de ces déclarations. Quel zèle pour la gloire de Dieu et le bien des âmes ! Nous en doutions un peu; il nous est agréable de l'entendre dire.

Fuite de quelques Pères.

Les choses allaient de mal en pis pour les prêtres non assermentés. D'une part, les clubs régionaux et particulièrement celui de Brest menaient une violente campagne contre eux; d'autre part, une nouvelle condamnation par le Pape Pie VI de la constitution civile du clergé et du serment schismatique qu'elle imposait, n'avait fait qu'envenimer les choses.

L'abbé Décourt, curé de Roscoff, et l'abbé Paul, curé de Santec, furent arrêtés et conduits à Brest pour y être incarcérés; en traversant la ville ils subirent de brutales violences, spécialement de la part de mégères qui, se ruant sur l'abbé Décourt, lui arrachèrent les cheveux.

Le récit de ces arrestations et de ces vexations mettait en grand émoi, on le conçoit sans peine, les religieux reclus « aux Capucins ». De jour en jour, ils s'attendaient à une invasion de leur couvent. Dans ces conjonctures, sept d'entre eux se dérobaient à la surveillance dont ils sont l'objet, quittent leur maison et s'embarquent pour Jersey avec l'abbé Boutin, de Roscoff.

Vers Jersey.

L'histoire a gardé les noms de ces infortunés :

P. Athanase de Lannion (François Gouélou) chef de l'expédition,

P. François-Marie de Morlaix (Lancien),

P. Joseph de Callac (Simon le Denmat), gardien du couvent de Rennes,

P. Paul de Tréguier (Pierre-Joseph le Houérou),

P. Simphorien de Lannion, et deux frères lais, Louis-François et Raphaël.

(1) Lettre du 4 avril.

Comment se réalisa le voyage ? Les annales ne le disent point, pas plus qu'elles ne rapportent la vie de la petite communauté en exil. Cependant nous avons l'avantage de posséder un document très précieux concernant l'arrivée et le débarquement des Pères à Jersey, dans une page du journal que l'abbé Corre, curé de Boussac, écrivait sur la vie des prêtres insermentés dans l'île anglo-normande.

« Il arrivait ici, (à Saint-Hélier), avant-hier, sept Capucins en habit de religion, écrit l'abbé; en six heures ils furent tous habillés à l'anglaise (l'habit ecclésiastique est prohibé en Angleterre depuis la Réforme). Un riche négociant, nommé Dumaresq, leur proposa sa maison de campagne sans leur proposer un sol; mais les Français de l'île ne sont pas au bout de leurs finances et jusqu'à ce moment on n'a pas besoin de secours de l'étranger ».

« Les Capucins firent une excellente impression sur les Jersiais » (1).

C'est tout ce que nous savons de l'existence des Pères à Jersey. Notre curiosité aimerait savoir ce qu'ils sont devenus : s'ils sont restés dans le premier ermitage mis à leur disposition par la libéralité de M. Dumaresq, et quel fut leur genre de vie en exil.

Leur départ de Roscoff ne demeura pas longtemps inaperçu. La Municipalité signalait au District, dans une lettre du 22 juin, leur fuite en ces termes : « On les dit embarqués, mais nous ne savons ni où ni comment. » De son côté, l'officier de classe, Aubert, homme bien renseigné sur ces matières, écrivait au District après une petite enquête :

« Vingt-sept juin 1792. Vous savez que Boutin de Roscoff est parti avec sept frères Capucins, par un floger qui n'a pris aucune expédition ni congé pour cette belle œuvre. Mais je compte bien vous en rendre raison du maître à son retour et l'envoyer à Morlaix à votre disposition. Il est temps de faire des exemples pour arrêter un semblable brigandage » (2).

(1) Journal et lettres de l'abbé Corre, publiés par E. Dupont dans le *Nouvelliste de Bretagne*, sous le titre : Les illusions d'un curé de Bretagne sous la Terreur.

(2) Arch. du Finist. I, 207.

Le registre de Police de la mairie mentionne le retour du marin au port de Roscoff (1). Les choses devaient s'arranger aisément, si on en juge par sa déclaration :

28 juin 1792. Tanguy, dit Lumière (2), maître du bateau pêcheur, le « Marie-Anne », de Roscoff, absent depuis 4 jours, arrivé en ce port au jour d'hier, « a déclaré venir de la mer, ayant eu ses filets coupés et n'ayant rien vu de suspect en mer et a déclaré ne savoir signer ».

Présent le sergent de garde et le maître.

C'était simple, trop simple pour la canaille, aussi ne sommes-nous pas surpris de trouver joint à cette déposition une dénonciation en règle contre le vaillant chrétien qui avait conduit les religieux en terre libre.

« Dudit jour, Perjadis, caporal de la 4^e Cie du 1^{er} Bon des volontaires nationaux du Finistère, en garnison à Saint-Paul, détaché présentement à Roscoff, déclare que le dit Tanguy Lumière est parti de ce port depuis six jours, époque de l'émigration des Capucins de la communauté et du curé constitutionnel de Roscoff. De tout quoi le dit caporal a fait sa déclaration pour prouver la fausseté de la déclaration du dit Tanguy Lumière et a signé : Perjadis. »

Persécutions.

A la suite de cette dénonciation, quel fut le sort de ce brave Tanguy Lumière auteur de cette « belle » œuvre, de cet acte de grand courage et de généreuse charité ? On ne sait. Espérons que la Divine Providence le garda des foudres révolutionnaires.

Toujours est-il que les Pères Capucins étaient partis à temps, puisque dans la nuit du 8 au 9 juillet le couvent fut envahi ; le Père Dominique, Récollet, fut saisi, emmené à Brest et traîné de prison en prison, jusqu'au 11 août.

(1) Reg. 1-12, résidence et passeport.

(2) Nous retrouvons là un exemple typique de la coutume de distinguer les homonymes par un surnom.

Il est permis de présumer qu'il ne fut pas le seul religieux saisi cette nuit-là, mais que le Père Augustin Le Corre, gardien du couvent de Landerneau, au début de la Révolution, fut emmené lui aussi, car, à partir de cette époque, son nom ne figure plus sur la liste des religieux présents à Roscoff.

Ce Père y était venu à la fin de 1791, après avoir été déjà incarcéré de juillet à septembre à Brest, au couvent des Carmes, transformé en prison.

À la fin de 1792, nous retrouvons le Père Augustin interné dans le fameux château du Taureau, construit dans la rivière de Morlaix pour défendre l'accès du port.

Ce bastion était alors une prison d'Etat et le resta longtemps; là furent emprisonnés de célèbres agitateurs politiques, tels que Blanqui, Barbès, etc.

Le Père Augustin attendait au château du Taureau un bateau qui devait le déporter en Guyane française. Au lieu d'être envoyé à Cayenne, le pauvre Père, à la suite d'événements inexplicables aujourd'hui, fut exilé à Brême, en Allemagne, le 18 avril 1793.

À cette date, trois frères laïcs : Etienne de Saint-Malo, Victor de Brest, et Jean-François de Brest, disparaissaient du couvent; ils ont du, très vraisemblablement, être arrêtés la même nuit et emmenés à Brest. Nulle part, en effet, il n'est fait mention d'évasion.

Les Officiers municipaux de Roscoff ne fermèrent pas les yeux sur l'agression dont les Pères avaient été victimes en la nuit du 8 au 9 juillet.

En effet, à la date du 10 juillet, les procès-verbaux de la Municipalité portent, cette protestation :

« Monsieur le Maire a mis sur le bureau le procès-verbal « rédigé par les officiers municipaux soussignés et dont il « demande acte tant pour lui que pour ses collègues, relative à l'enlèvement illégal des Capucins de Roscoff, « exécuté la nuit du 8 au 9 de ce mois ».

« La Municipalité, ouï le procureur de la commune, arrête « et délibère que le bureau municipal sera chargé d'envoyer des copies partout où besoin sera pour qu'un pareil

« attentat au droit de l'homme et à la liberté soit pour-
« suivi, s'il y a lieu ».

Pourquoi faut-il que cette dernière réflexion vienne détruire l'impression de courageuse énergie qui semblait animer les municipaux de Roscoff en face d'une flagrante injustice ?

Tout s'explique : nos édiles connaissaient l'esprit des chrétiennes populations de Roscoff et de Santec privées de leurs pasteurs légitimes; il fallait les ménager, il fallait éviter un soulèvement de leur part. Aussi portent-ils bientôt ce nouvel arrêté : « Vu qu'il n'y a pas de fonctionnaire public pour la desserte de la paroisse, que le bureau municipal sera chargé de requérir deux religieux Capucins « pour dire dans l'église paroissiale deux messes tous les « jours de dimanche et fêtes, mais ils ne feront ces réquisitions que la veille et en changeront les heures, (des messes évidemment), afin que s'il est possible il n'y ait que « des paroissiens qui puissent s'y trouver ».

Le jeu est clair, douloureusement clair. Pour ne pas permettre aux fidèles de Saint-Pol, Plouénan, Plougoulm, d'assister aux offices célébrés par des prêtres non jureurs, on bouleverse au dernier moment les horaires des offices et l'on se garde d'en avertir les Pères Capucins afin de les mettre dans l'impossibilité d'informer les intéressés. Aucun Capucin ne fut envoyé à Santec, mais pour la forme évidemment, la Municipalité statua : « que l'on écrirait au « District de pourvoir à l'envoi d'un prêtre en cette succursale pour y dire la messe d'après les différentes demandes qui lui ont été faites par les habitants de cette « section de notre Municipalité. »

Les Pères Capucins ne purent donc mettre leur dévouement au service des fidèles de Santec.

À cette époque de la période révolutionnaire il n'en fut pas de même de l'île de Batz. En effet, les cahiers des comptes (1791-1792 — Batz) portent que les Marguilliers en charge à cette date versèrent au batelier Yves le Bescont la

somme de 24 livres, à raison d'une livre par voyage, « pour prendre et conduire les Capucins de Roscoff ».

C'est donc 24 fois que l'un des Pères est allé dans l'île de Batz, ce qui nous fait supposer qu'il ne s'y rendait pas chaque dimanche.

Déportations.

Le 25 août 1792, l'Assemblée législative, afin de détruire la religion catholique en privant les fidèles de leurs prêtres légitimes, vote la loi de déportation. Cette loi obligeait tous les ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté le serment à la Constitution civile du clergé, à se présenter devant le directoire du District et la Municipalité de leur propre résidence pour déclarer le pays étranger où ils voudraient se retirer.

On accordait un passe-port contenant la déclaration et le signalement de l'intéressé, ainsi que le chemin qu'il comptait prendre.

Muni de cette pièce, il devait quitter le territoire français s'il ne voulait pas être déporté à la Guyanne. Défense formelle était faite de rentrer en France sous peine d'encourir dix ans de détention.

Les mêmes dispositions étaient prises contre les ecclésiastiques accusés de rébellion, ou même dénoncés par six citoyens domiciliés dans le département.

C'était la porte ouverte, largement ouverte à la dénonciation, à la violence, à la persécution, à l'emprisonnement massif et arbitraire.

Roscoff, en raison de son activité commerciale, devait faciliter le passage des prêtres et religieux dans tous les pays d'Europe : Italie, Espagne, Angleterre, Allemagne, Portugal, etc...

La liste de ceux qui demandèrent et reçurent un passe-port à Roscoff a été soigneusement conservée.

Nous relevons les noms de quelques Capucins avec les annotations faites par la Mairie. Malheureusement le pays choisi par les déportés n'a pas été mentionné.

Les passeports du Père Alexandre de Quimper (Félix Delaroque-Trémaria) et du Frère Etienne de Matignon (Vincent-Charles Guyot) ont reçu leur visa à Roscoff le 20 septembre 1792.

Le secrétaire, en inscrivant leurs noms, met en note « deux pensions à payer », ce qui laisse entendre que les religieux recevaient à cette date une allocation municipale (1).

Le Frère Félix Guillou reçoit le visa le 21 septembre. Il n'avait pas été conduit dès le début de la Révolution à Roscoff. Son nom ne figure pas sur la liste des religieux, cependant le greffier ajoute cette remarque : « avec passeport de Roscoff, où il résidait depuis plus de 6 mois. »

Même visa est accordé quelques jours plus tard au Père Félix de Rostrenen, et au Père Corentin, François Carré, Carme de Morlaix.

Nouvelles attaques.

A partir de septembre 1792, les événements politiques marchent vite en France. La 3^e Assemblée Nationale, la Convention, qui devait durer du 21 septembre 1792 au 27 octobre 1795, maintient les lois de proscription contre les prêtres et organise la Terreur; la constitution de Comités de Salut public, l'établissement d'un nouveau calendrier, le culte de la déesse Raison et des fêtes décadaires, le renouvellement des lois contre les prêtres fidèles (mai, avril, octobre 1793) sont autant de mesures destinées à déchristianiser la France.

Dès que le District de Morlaix transmettait ces textes de lois persécutrices, la Municipalité de Roscoff les exécutait, sans empressement peut-être, mais en tout cas sans protestation et sans retard.

Ainsi, quand l'ordre fut donné par le gouvernement de fermer le couvent des Capucins et d'en expulser les religieux, les officiers municipaux se réunirent en séance extraordinaire et délibérèrent et arrêtaient que vu la loi du 16 août « les citoyens Heurtin (2) et Villancourt, se rendraient à l'ex-communauté des Capucins pour y notifier « aux religieux qui y sont, qu'ils eussent à quitter leur costume ainsi qu'à évacuer la communauté dans trois jours « au plus tard, et à n'emporter d'effets que ceux qui leur

(1) Registres de la mairie. Documents de M. P. Peyron.

(2) Nous trouvons les deux orthographes.

« sont accordés par la Loi, et à faire auparavant la déclaration à la Municipalité, et il sera nommé pour trois jours des commissaires aux mains desquels le Père Econome remettra les effets portés dans les procès-verbaux d'inventaire cy-devant rapportés ».

Expulsés.

Quatre jours plus tard, le 22 novembre 1792, avait lieu l'expulsion.

Le procès-verbal de cet épisode a été soigneusement rédigé : il porte qu'avant de chasser les religieux de leur couvent, le Maire et le Procureur communal se sont assurés que tous les objets relevés dans l'inventaire de 1790 « n'avaient pas été soustraits à la Nation ».

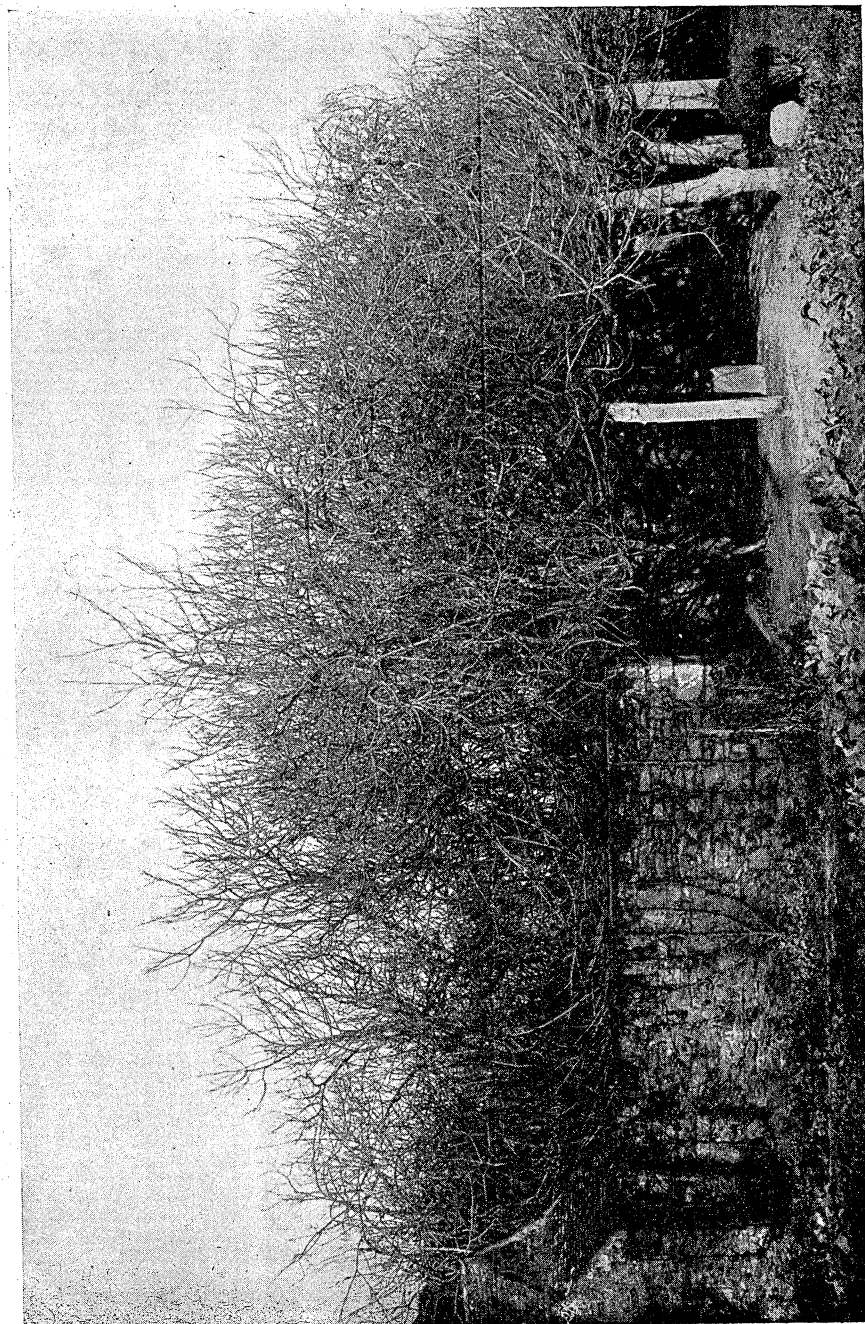
Cette opération terminée, les religieux ont été sommés de déclarer ce qu'ils allaient emporter en se retirant et d'indiquer le lieu de leur résidence, ajoute le document.

En outre, deux hommes, un cultivateur, nommé Joseph Seité et un certain Rolland Corre, ancien serviteur de la communauté, sont commis à la garde du couvent. De même la « mère » reçut l'ordre de veiller à la conservation de la maison qu'elle habite et des effets à son usage.

« Et pour plus grande sûreté des effets les plus précieux, » continue le procès-verbal, nous avons de suite fait transporter à la maison commune : les effets d'argent inventoriés consistant en quatre calices, un ciboire et un soleil ou ostensor, et avons finalement sommé les ex-capucins de se retirer suivant leur déclaration aux lieux qu'ils nous ont désignés, nous réservant de rendre compte à l'administration supérieure de nos opérations et ont signé avec nous, le supérieur et les gardiens que nous avons désignés d'office. »

Ce procès-verbal est signé du Maire, Gérard Mège, du procureur de la commune, Jacques Kenfors, du secrétaire greffier, Prat, et de Jacques-Louis Nicol, prêtre, en religion Frère Pacifique, économe, de Jeanne Le Minihiy, de R. Corvez et de J. Séité.

Le lendemain de l'expulsion, le Maire et le Procureur



Vue partielle du Figuier et de quelques supports — (Il y en a 120)

municipal retournaient au couvent comme des malfaiteurs qui viennent rôder sur les lieux où ils ont commis leurs forfaits. Arrivés à la « Maison Nationale », occupée par les cy-devant Capucins, ils font mettre les scellés sur la sacristie où l'on entasse tout le linge trouvé dans la maison, sur la bibliothèque et la chambre du supérieur où se trouvaient les archives et les clefs des autres cellules.

Avant de se retirer ils invitent les gardiens, nommés d'office, à prendre à la maison commune fusils et cartouches « pour plus grande sûreté » de la conservation des biens et effets nationaux.

Pauvres biens nationaux, pauvres effets, pauvre bibliothèque, on sait le sort qui leur advint. Toutefois avant de procéder à cette dilapidation, la Municipalité s'était emparée de quelques reliques, « ego primam partem tollo ».

Sainte Pauvreté.

L'inventaire de la maison commune du 22 Messidor, an III, 10 juillet 1795, porte les indications suivantes :

Au bureau municipal, un fauteuil à ressorts, deux bancs, deux tables du réfectoire des Capucins, une petite cloche pour le bureau des Capucins.

Dans le secrétariat... Un buffet à deux battants pris aux Capucins. Une vieille grille de fer provenant de la porte des Capucins, un bénitier de marbre blanc provenant des Capucins, une cloche cassée avec son *mouton* de l'entrée des Capucins, un baril avec des serrures et des clefs provenant des cellules des religieux.

Dans le cabinet, du Maire sans doute, une carte de terre sainte sur toile, provenant des Capucins...

Quant aux vases sacrés du couvent (4 calices, un ciboire et un ostensor) ils furent expédiés, le 7 janvier suivant, au District de Morlaix.

Les Capucins chassés, leurs biens volés, le couvent fermé, il ne restait plus aux municipaux qu'une dernière formalité à remplir : informer le District de Morlaix de l'événement sensationnel survenu à Roscoff. Information est faite

dès le 23 novembre par une note qui sonne comme une annonce de victoire éclatante.

« Nous prévenons que nous venons définitivement de faire vider la « Maison nationale du cy-devant Capucin par les individus qui l'occupaient, lesquels ont quitté leur costume, conformément à la loi.

« L'un, Yves Mével, sexagénaire, natif de Roscoff, demande à entrer à l'hôpital.

« Tous les effets d'argent ont été envoyés à la maison commune.

« On a nommé deux gardiens ».

Sept religieux étaient partis pour Jersey le 21 juin, six avaient été emprisonnés ou s'étaient enfuis dans la nuit du 8 au 9 juillet, quatre autres, s'étant soumis à la loi de déportation, avaient obtenu des passeports.

Entre le 3 octobre, jour où la Municipalité avait trouvé huit religieux (1), et le 22 novembre où il ne restait que quatre, les quatre autres : le Père Paul-Marie de Landerneau (Allain Kérautret, de Locmélard) et les frères Léon (Jean le Roux), Benjamin (Vincent Maillard), et Cassien (Henri Denis), s'étaient enfuis et cachés en lieu sûr.

Le frère Léon, âgé de 66 ans au moment de sa fuite, ne tarda pas à être repris; au cours des années 1793-1794, il séjourne dans les diverses prisons du Finistère. Quant aux frères Benjamin et Cassien, ils disparaissent si bien à partir d'octobre que nulle part il est impossible de retrouver leurs traces.

Un obstiné.

Le Père Paul-Marie de Landerneau mérite une mention spéciale : il resta à Roscoff si bien dissimulé dans les bois de Kérestat et des environs qu'il échappa pendant dix ans à toute recherche de ses ennemis. Il fit bénéficier les familles chrétiennes de son dévouement religieux, en exerçant au péril de sa vie les fonctions du ministère sacerdotal.

Caché et introuvable le jour, le Père Paul opérait la nuit.

(1) Arch. D. J. de la mairie.

Nous n'avons ni le relevé des baptêmes administrés, des mariages bénis, des confessions entendues; cependant, en tenant compte du travail accompli par son compagnon d'infortune, l'abbé de la Bourgonnière, nous avons lieu de croire qu'il fit bonne besogne.

Ce dernier en effet homologue à son actif plus de 200 baptêmes. Il est permis de présumer que de 1792 à 1801 le zèle du Père Paul-Marie ne fut ni moins ardent ni moins fructueux. Au prix de quelle souffrance, de quelle fatigue, nous ne le saurons jamais.

Il nous faut rapporter ici, ne serait-ce qu'à titre de reconnaissance, l'aventure dont un prêtre, le Père Paul peut-être, fut l'acteur et faillit être la victime. Un jour une patrouille arrive à l'improviste dans la cour de François Guyader, le fermier de Kérestat, pénètre dans la ferme sur les pas du fils de la maison qui, en les apercevant, s'était enfui épouvanté. L'enfant bien stylé s'adresse à un prêtre habillé en paysan qui se trouvait assis au coin du foyer et lui crie : « Tad Coz, erru sourdardet, » « Mad, Lez-hid » (1) répondit tranquillement le pseudo-paysan. Entendant ces réflexions si désinvoltes, les soldats crurent que l'enfant parlait à son grand-père... Ce jour-là le prêtre insermenté l'échappa belle.

Le 25 germinal, le 15 avril 1795, à la faveur de l'accalmie qui suivit la chute de Robespierre, le religieux et le prêtre séculier réapparaissent au grand jour et se présentent au bureau municipal de la commune de Roscoff. Le Père Paul déclare « s'être tenu caché pour son seul caractère de « prêtre et rentre paisiblement dans la société pour tâcher, « par ses discours et sa conduite de consolider l'union, la « paix et la concorde entre les citoyens. Il déclare en outre « fixer son domicile à Roscoff ». Il signe : Allain Kérautret.

Plus tard il fait avec M. de la Bourgonnière une déclaration encore plus nette :

« Les ennemis des ministres catholiques romains cy-

(1) « Grand-père, voici les soldats » — « Laisse-les, petit ».

« devant détenus ou cachés à raison du refus du serment, « ne cessent de leur imputer d'être réfractaires à la loi et « d'insinuer qu'ils sont en révolte contre le Gouvernement.

« Les dits ministres ne sont point et n'ont point été réfractaires. Une loi a prescrit aux fonctionnaires publics « de jurer la cy-devant constitution civile du clergé ou « d'abandonner leurs bénéfices.

« Ils n'ont point fait le serment; mais ils ont abandonné « leurs bénéfices, ils ont donc obéi et ne sont point réfractaires.

« Ils ne sont point, ils n'ont point été et jamais ils ne « seront en révolte contre le Gouvernement. Disciples d'un « Maître qui leur a dit que son Royaume n'est pas de ce « monde, ils sont par principe et par état soumis au Gouvernement civil de tous les pays qu'ils habitent. Lorsque « Jésus-Christ a envoyé les Apôtres prêcher l'Evangile « dans tout l'univers, il les envoya dans les Républiques « comme dans les Monarchies, et telle est l'excellence de « cette religion toute divine, qu'elle s'adapte à toutes les « formes de gouvernement. Dire que le culte catholique « romain ne peut s'exercer dans les Républiques comme « dans les Monarchies, c'est calomnier ce culte et ses ministres ».

Cette déclaration si nette, vraie charte du Sacerdoce catholique, en matières politiques, est datée du 10 Messidor an III, 28 juin 1795.

Elle satisfait si bien les Municipaux de Roscoff que, recevant quelque temps plus tard du District de Morlaix l'ordre de poursuivre nos héros, ils se contentent de répondre :

« Les deux prêtres que nous avons ici ne paraissent plus « dans cette commune depuis la notification que nous « leur avons faite de la loi du 11 Vendémiaire, et n'étant « pas sous le coup de loi de 1792 et 1793, ils sont exempts « de la déportation et de la réclusion ».

Pratiquant généreusement le pardon des injures, le Père Paul accepte de baptiser solennellement le petit-fils d'Yves Heurtain, le trop fameux acquéreur des biens nationaux,

le 24 juin 1799, c'est-à-dire à peine deux mois après l'achat du couvent.

Plus tard, sorti de sa cachette après la chute du Directoire, il promet de travailler « au maintien de la paix et de l'union dans la commune ». Sa déclaration est datée du 2 novembre 1800.

Il reçoit alors une carte de sûreté, circule librement dans le pays et officie publiquement dans l'église de Croaz-Batz rendue au culte.

Sommé 6 mois plus tard de prêter, conformément à la loi du 21 Nivose an VIII, le serment suivant : « Je promets « fidélité à la Constitution », il s'y refuse, sur les conseils de Monseigneur Henry, vicaire général de l'évêché de Léon.

La Municipalité, devant ce refus, lui intime l'ordre de quitter Roscoff dans les 24 heures et de se retirer dans son pays d'origine.

A la décharge de la Municipalité roscovite, il faut noter, que cet ordre émanait de Duquesne, sous-préfet de Morlaix.

Mais entre temps, le Père Paul reçoit de nouvelles instructions épiscopales; aussi se présente-t-il à la Mairie pour faire la protestation suivante avec M. de la Bourgonnière :

« Etrangers à toutes les discussions civiles et politiques « ainsi que la religion que nous professons nous l'impose, « nous venons donner à la puissance temporelle une garantie de notre soumission, sauf néanmoins la religion « catholique apostolique et romaine dont la loi garantit « le libre exercice; à cette condition, en conséquence, je « promets fidélité à la Constitution ». Le 4 Messidor an IV, 28 juin 1801.

Cette formule donnée par Monseigneur de la Marche lui-même, de Londres, son lieu l'exil, fut agréée du sous-préfet de Morlaix. Le Père Paul ne fut plus inquiété. Du reste, la signature du Concordat, 15 juillet 1801, mit définitivement fin à la persécution religieuse. Les prêtres de Roscoff rentrèrent d'exil et reprirent le libre exercice du saint ministère. La vie religieuse n'était pas rétablie en France, le Père Paul-Marie se mit à la disposition de l'Ordinaire du diocèse qui le nomma, en 1801, vicaire à Saint-Pol, où il mourut le 6 mars 1821.

Le Calvaire.

Nous arrivons maintenant à la page à la fois la plus glorieuse et la plus douloureuse de notre récit.

Le 22 novembre 1792, le Maire de la commune n'eût donc que quatre religieux à expulser :

P. Pacifique du Faouet (J.-L. Nicol), 75 ans,

P. François de Quimper, 66 ans,

P. Joseph de Roscoff (Yves Mével), 63 ans,

P. Louis-François de Morlaix, (Joachim Alexandre), 28 ans.

Le rapport du secrétaire est muet sur les épisodes qui marquèrent cette expulsion; il est à croire que ces vaillants qui avaient tenu le secteur jusqu'au bout, durent protester énergiquement contre l'attentat criminel qui les jetait à la rue, après les avoir dépouillés de leurs biens, et de leurs habits religieux.

Ce n'était, que du reste, qu'un détail et le plus bénin de leur marche au calvaire.

Le R. P. Pacifique fut recueilli avec grande bonté par la famille Kermalon, tandis que le Père François devenait l'hôte de la nommée « Bernadine » qui habitait rue des Perles, disent les annales.

Quelques jours plus tard, l'un et l'autre étaient mis en état d'arrestation. En effet, un bataillon du régiment Mayenne et Loire était venu à Roscoff pour tenir garnison dans les premiers jours de novembre.

Deux officiers de ce régiment reçurent la mission sacrilège de mettre la main sur les deux Pères Capucins. Chose aisée en vérité; le certificat d'arrestation porte, à la date du 12 décembre, que le Père Pacifique était « vieillard et infirme ».

Ces malheureux furent trainés de prison en prison dans les diverses villes du Finistère. Leurs noms, en 1793-1794 et de nouveau en 1795-1796, figurent sur la liste des ecclésiastiques enfermés dans les maisons d'arrêt (1).

Le Père Louis-François, originaire de Morlaix, se retira en famille, espérant se soustraire plus facilement aux poursuites des sicaires de la Révolution.

(1) TÉPHANY : *Histoire de persécution religieuse*.

Il n'en fut rien : mis en état d'arrestation, il fut déporté sur les pontons et alla grossir le nombre des prêtres et religieux qui y enduraient un véritable martyre, par l'excès de privations de toutes sortes et les vexations brutales dont ils furent les victimes de la part de leurs geôliers.

Le Père Louis-François fut déposé sur le « Washington », en rade de l'île d'Aix. Il ne put tenir longtemps à ce régime surhumain où les proscrits étaient entassés les uns sur les autres, incapables de remuer les membres et dépourvus du nécessaire : alimentation, eau, dans des conditions d'hygiène qui font frémir d'horreur. Le Père Louis-François mourut le 17 octobre 1794, et fut enterré à l'île Madame, comme tant d'autres de ses compagnons d'infortune. Durant tout le temps de sa captivité il fit l'édification de tous les déportés, pratiquant, selon le témoignage d'un rescapé, « les vertus d'un bon religieux » (1).

Son nom est inscrit sur la liste de ces vaillants dont l'Eglise étudie les vertus en vue d'établir leur béatification.

Le jour n'est peut-être pas éloigné où nous pourrons invoquer le « Bienheureux » Louis-François de Morlaix.

Le Père Joseph, de Roscoff.

L'espoir de béatification a des fondements encore plus solides en ce qui concerne le Père Joseph de Roscoff.

Le Père Joseph est né à Roscoff, le 18 octobre 1729. Son acte de baptême est ainsi libellé : « Yves Mével, fils naturel et légitime d'honorables Jean Mével et de Françoise Lahaye, né le 18 octobre, a été baptisé le même jour par le sous-signé curé. Parrain et marraine ont été honorables gens Yves Mével et Anne Le Bellour qui ne savent signer. »

Signé Jean Mével, Sébastien Mével, Nicolas Floc'h, curé de Roscoff. (2)

Son père était tisserand et habitait près de l'église (3). La précarité de sa situation ne l'empêcha point d'élever une

(1) MANSEAU : *Les prêtres et les religieux déportés*.

(2) Arch. de l'Eglise.

(3) Registre des délibérations du corps politique, année 1728.

nombreuse postérité: après Yves, l'ainé, naquirent successivement Catherine-Françoise, en 1731, Jean-Marie-Fidèle, en 1732, Jérôme-Maurice, en 1735, Anne-Jeanne, en 1736, Pascal, en 1738.

A l'âge de 22 ans, le 24 décembre 1751, Yves quitte Roscoff et s'en va frapper à la porte du noviciat des Capucins de Quimper; il faisait profession l'année suivante.

Nous avons encore l'avantage de lire son acte de profession (1) :

« 26 décembre 1752, moi frère Joseph de Roscoff, clerc
« profès, nommé au monde Yves Mével, âgé de 23 ans, né
« en légitime mariage de Jean Mével et de Françoise La-
« haye, après avoir fait un an et deux jours de probation,
« ayant pris l'habit le 24 décembre 1751, ai fait profession
« entre les mains du Très Vénérable Athanase de Lan-
« nion, vicaire et Père maître des novices du couvent de
« Quimper, en présence des très vénérables Pères et Frères
« de cette famille et autres personnes séculiers ».

Son noviciat terminé, il quitte Quimper et est envoyé dans un couvent d'études pour se préparer au sacerdoce. Il est ordonné prêtre à Dol, le 17 septembre 1755. A cette date, il était de la famille de Nantes. Que devint-il par la suite? Quel ministère exerça-t-il et dans quelles conditions, dans quel couvent? Nous ne savons.

On aimerait également connaître dans quelle mesure il pratiqua les vertus religieuses en honneur chez les enfants de saint François : humilité, austérité, détachement. Il nous faut nous résigner à n'en point parler, plutôt que de nous laisser aller à des constructions imaginaires.

En 1790, il faisait partie du couvent de Morlaix, qui se composait alors de neuf religieux; tous ces religieux, sans exception, optèrent pour la vie commune, à la suite de leur supérieur qui n'était autre que le P. Joseph.

Cette option des religieux de Morlaix mérite d'être rapportée tant elle est catégorique :

(1) Arch. du Finistère.

« Nous déclarons, disaient les Pères capucins, aux officiers
« municipaux de Ploujean (1) et aux administrateurs du
« District de Morlaix et du département, que nous sommes
« dans la ferme et constante résolution de terminer nos
« jours dans le cloître, et dans l'étroite observance de la Rè-
« gle de saint François, ainsi que nous l'avons promis à
« Dieu tout-puissant, au pied des saints autels et devant les
« témoins présents qui en ont signé l'acte porté sur nos re-
« gistres, le même jour de notre profession solennelle. Sup-
« plions en sus de nous conserver notre couvent de Morlaix,
« qui depuis son établissement a toujours servi, excepté
« depuis la Révolution, à loger un plus grand nombre de
« religieux, et où la régularité s'observe maintenant comme
« dans les temps précédents ».

Cette requête si ferme est datée du 1^{er} octobre 1790; elle porte la signature du Père Joseph et de ses frères en religion.

Presque un an plus tard, le 21 juin 1791, le Père Joseph proteste à nouveau, avec sa famille religieuse, contre l'arrêt du département « qui leur a signifié le 4 juin et qui leur
« mande de se retirer de jour en jour au couvent de Ros-
« coff, désigné pour ceux qui avaient choisi la vie com-
« mune ».

En outre, ajoute-t-il, « bien que le décret de l'Assemblée
« Nationale ne leur a pas encore été signifié, ils acceptent
« cependant de s'y retirer provisoirement, espérant trouver
« un peu plus de paix dans le pays de Léon; ils se résér-
« vent néanmoins, dans un temps plus heureux, le droit
« de réclamer la jouissance du couvent de Morlaix et de
« ses dépendances, conformément aux titres de la fonda-
« tion, 20 juin 1611, dont la propriété doit appartenir aux
« fondateurs, René Barbier, seigneur de Kerjean; les Capu-
« cins n'en ayant que le simple usage selon l'esprit de leur
« règle qui leur défend la propriété de chose quelconque.

(1) Le couvent de Morlaix était en réalité situé sur la commune de Ploujean, à quelques centaines de mètres du viaduc actuel.

Le nom du Père Joseph est sur la liste des religieux présents à Roscoff à la date du 13 juillet 1791; il dut être heureux d'y venir, et de retrouver son ancien Père Maître, le Père Athanase de Lannion, qui remplissait alors au couvent les fonctions de vicaire, après avoir été gardien.

Le Père Joseph eut à souffrir, comme ses confrères, des avanies dont nous avons déjà parlé, jusqu'au jour de l'expulsion.

Fut-il admis à l'hôpital de sa ville natale, ainsi qu'il en avait fait la demande? Non, il se retira à Morlaix, dans une maison hospitalière, où il fut arrêté peu après.

Arrestation du Père Joseph (1)

Le récit que nous allons lire dans les pages qui vont suivre peut aussi bien s'appliquer aux premières persécutions de l'Eglise qu'aux excès de la Révolution mexicaine ou espagnole. Il s'agit d'un triste épisode, semblable à beaucoup d'autres, hélas !... qui s'est déroulé dans une petite ville de province et dont un humble religieux a été la victime.

« L'an second de la République française, une et indivisible, le 19 messidor, 7 juillet 1794, Maurice Jézéquel, juge de paix de Morlaix, était prévenu que l'on venait de découvrir un Capucin caché en ville ».

« Nous étant transportés, dit le procès-verbal, dans une maison située au quartier du Dossen, où demeure la dame veuve Ruvilly-Le Saux, et étant montés dans une petite mansarde, à côté d'un autel y étant, nous avons trouvé cet ex-religieux, lequel nous avons interrogé comme suit de ses prénoms, nom, âge, lieu de naissance, et grade dans son cy-devant ordre, a répondu s'appeler Yves Mével, âgé de 64 ans, natif de Roscoff, ayant pour nom de religion Joseph de Roscoff, gardien ».

« Interrogé depuis quel temps il est dans la maison où nous le trouvons, a répondu que la mémoire non plus que son esprit ne lui permettent de s'en rappeler.

« Sur quoi, ayant fait venir devant nous la veuve Ruvilly,

(1) Arch. nat. W. 542.

« et la cy-devant Demarée le Coant, ses receleuses, nous les avons interpellés l'une et l'autre de nous déclarer depuis quel temps cet ex-religieux était chez elles.

« La dite veuve Ruvilly a déclaré qu'il y était depuis 3 mois 1/2 ».

« Interrogée par quelle voie et comment cet individu a été conduit chez elle, répond qu'il a été conduit chez elle par quatre femmes à elle inconnues, à l'exception de la nommée Marie-Yvonne Jégo, blanchisseuse, demeurant rue des Côtes-du-Nord ».

« Interpellée de nous déclarer si connaissant la loi elle n'eut pas dû sur le champ faire sa déclaration de la retraite qu'elle accordait à cet ex-religieux, a répondu qu'elle ne croyait pas obligée de faire cette déclaration, qu'au reste elle croyait faire acte d'humanité ».

La sœur interpellée à son tour répond à peu près dans les mêmes termes.

« Passe desquelles interrogations, continue le rapport, ayant réuni en paquets les calisses, ornements, bréviaires, missels, orsos ou burestes, sierges, robes d'ordre et autres habillements trouvés dans le dit appartement que dans le grenier adjacent, desquels effets nous nous sommes saisis, comme pièces de convictions pour être envoyés avec le présent procès-verbal, au tribunal révolutionnaire séant à Brest ».

Le juge de paix allait se retirer, emmenant ses trois prisonniers, quand, ajoute-t-il, « ayant aperçu dans le même domicile un individu femelle nous l'avons interrogé sur ses prénoms, nom, âge, qualité ».

Il s'agissait d'une demoiselle de Forçanz, âgée de 27 ans. Originnaire de Montauban de Bretagne, elle ne se trouvait que depuis deux jours chez la veuve Ruvilly. Prenant ses repas seule, dans sa chambre, elle ignorait, dit-elle, la présence de l'ex-religieux. Ces affirmations n'eurent pas le don de satisfaire le juge de paix Jézéquel, qui lança contre elle un mandat d'arrêt, et la joignit au petit groupe de prisonniers.

« On les a conduits, continue le rapport, dans la maison commune, à défaut de maison d'arrêt, jusqu'à ce que l'on puisse se procurer les voitures nécessaires, tant pour le transport des réfractaires aux lois, que des pièces probantes et justificatoires de leur délit ».

« De quoi nous avons rapporté le présent sous notre seing, ceux des officiers municipaux et membres du comité de surveillance icy présent ».

Ce document relatant l'arrestation d'un vieux prêtre, traqué comme un fauve, et de trois femmes coupables de bienveillance et de délicatesse envers lui est signé de huit individus.

« Le Père Mével, dit Téphany (1), était infirme, il souffrait de douleurs de goutte très aiguës ; lorsqu'on le saisit il était si faible qu'on dut soutenir ses pas chancelants pour le conduire à la prison ; encore fallut-il pendant le trajet le faire reposer sur une pierre. Il faisait compassion à tous ceux qu'il rencontrait ».

L. Le Guennec, dans ses notes historiques sur la paroisse de Ploujean, relate le même fait, et ajoute certains détails qui nous montrent avec quelle brutalité fut traité le pauvre Père. D'après une tradition conservée à Morlaix, dit-il, « le Père Joseph, pendant qu'on le conduisait en prison, obtint de se reposer sur le parapet du lavoir, devant la place Viarmes, car il marchait avec une grande difficulté. Mais un misérable, nommé Béguel, s'approche de lui et saisissant sa longue barbe, le soulève en l'air en l'accablant de menaces et d'injures pour le contraindre à reprendre sa marche ».

On devine quelles fusées de rires et quelles insultes durent accompagner l'exploit de ce monstre.

Peu de temps après la mort du Père Joseph, note Louis Le Guennec, on trouvait Béguel pendu...

Le Père Joseph et les autres inculpés ne devaient pas rester longtemps à Morlaix. A la date du 26 messidor, 14 juillet, 7 jours après leur arrestation, le fameux Jézéquel annonce à l'accusateur public que, « profitant du ren-

(1) Livre cité.

« voy des voitures ambulantes des hôpitaux militaires de Brest, les inculpés et leurs complices leur parviendront ».

Le voyage dut se faire très rapidement, puisque dès le 1^{er} thermidor, le 29 juillet, ils sont à Brest. Aussitôt on les fait sortir de la prison du Château et comparaître devant leurs juges.

Je dis juges, le mot assassins qualifierait mieux ces bandits, s'il faut s'en tenir aux portraits donnés par Lerg Schneider dans son ouvrage sur le conventionnel Jeanton Saint André, et d'après les témoignages de Levot : « *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur* », ainsi que d'après du Chatellier : « *Brest et le Finistère sous la Terreur* », et « *Histoire de la Révolution en Bretagne* ».

Le tribunal de Brest. Constitué sur le modèle de celui de Paris, le tribunal se composait de membres dont la férocité et la sauvagerie sont restées légendaires.

Le Président Raguey, ancien avocat à Lons-le-Saulnier, ancien juge au tribunal révolutionnaire de Paris, se montrait la brutalité, la grossièreté et la cruauté personnifiées.

L'accusateur public, Donzé-Verteuil, né à Belfort, Haut-Rhin, ancien substitut au tribunal révolutionnaire de Paris, était un ex-jésuite qui menait comme Raguey une vie d'abjecte débauche.

Le substitut Bonnet n'était qu'un abominable drôle, féroce et vil, au visage sinistre, rendu plus hideux encore par un œil de verre, au regard toujours fixe.

Un autre juge, le Brestois Maurice Le Bars, ancien compagnon menuisier, se signalait par une cruauté qui n'épargnait ni parents, ni amis.

Enfin le monstre le plus odieux de la bande était, sans contredit, Joseph Palis, né au Maccas, Cantal ; refusé en 1793 par la ville de Brest comme chirurgien de la marine, il fut nommé par la Convention juge au tribunal révolutionnaire.

Dans la prison du Château, il eut l'infâme audace, comme certains de cette équipe, de proposer à Mlle de Forçanz son

acquiescement et son salut au prix de son honneur et de sa vertu. Ses avances ayant été énergiquement repoussées, il la fit condamner à mort et sur son cadavre, tels certains mouchettes d'Espagne, se livra à de sadiques outrages.

Le pseudo tribunal, d'où la justice et l'honnêteté étaient bannies, se complétait de jurés, parmi lesquels on trouve trois officiers de marine, trois soldats du bataillon montagnard de Paris et deux membres du comité révolutionnaire de Brest.

Interrogatoire.

Le 29 Juillet 1794, le P. Joseph comparait devant ces bandits de grand chemin. Au risque d'être long, mais pour éviter tout reproche d'imagination en si grave affaire, nous donnerons ici tout l'interrogatoire du moine roscoffite.

« Cejourd'hui 1^{er} thermidor de l'an II de la République, « une et indivisible, à la réquisition et en présence de l'accusateur public, par le tribunal révolutionnaire séant à Brest, nous Joseph Palis, juge au tribunal révolutionnaire établi à Brest à l'instar de celui installé à Paris, « assisté de Denis-Marie Cabon, greffier du dit tribunal, « étant dans une pièce dépendant de la maison d'arrêt dite « le Château de Brest, y avons mandé et fait amener un « particulier détendu en icelle lequel nous avons interrogé « ainsi qu'il suit » :

Quels sont vos nom et prénoms ?

— Yves Mével.

Votre nom de religion ?

— Joseph de Roscoff.

Votre âge ?

— 65 ans.

Le lieu de votre naissance ?

— De la commune de Roscoff.

Votre profession ?

— Capucin.

Votre demeure avant votre arrestation ?

— à Morlaix.

Vos moyens d'existence avant la Révolution et depuis, et maintenant ?

— Du travail, de la quête et d'aumônes.

Connaissez-vous les motifs de votre arrestation ?

— Non.

Dans quelle maison avez-vous été arrêté à Morlaix ?

— Chez la citoyenne Ruvilly.

Par qui avez-vous été conduit chez la citoyenne Ruvilly ?

— Je ne connais point, il était nuit, c'étaient quatre femmes à moi inconnues.

A quelle époque avez-vous été conduit chez la citoyenne Ruvilly ?

— Je ne m'en rappelle pas.

Combien de temps avez-vous demeuré chez elle ?

— Près de 4 mois.

Avez-vous dit la messe chez cette citoyenne ?

— Quelquefois.

Avez-vous confessé dans cette maison ?

— Oui, j'ai confessé la citoyenne Ruvilly et sa sœur. Allait-il plusieurs personnes à votre messe ?

— Un peu.

Dans quel endroit de la maison disiez-vous la messe ?

— Dans la mansarde.

Depuis quand erriez-vous et quels sont les endroits où vous avez été ?

— Depuis quatre ans seulement dans la ci-devant Bretagne.

D'où veniez-vous quand vous êtes venu à Morlaix ?

— De Roscoff.

Chez quelle personne avez-vous logé depuis que vous n'êtes plus au couvent ?

— Je ne m'en rappelle pas, parce que je ne les connais pas.

« Telles sont ses réponses, ses interrogations qu'il déclare contenir vérité et y persister et a signé avec nous ».

Cette remarque faite, l'interrogatoire se poursuit en ces termes :

D'où viennent les ornements qu'on a trouvés chez la citoyenne Ruvilly ?

— Je les avais emportés du couvent de Roscoff et les portais avec moi partout où j'allais.

Personne ne vous aidait à porter ces ornements de l'église ?

— Quelquefois, je trouvais des personnes qui voulaient bien les porter.

A qui appartient le calice, les boîtes à hosties, les pierres sacrées et le reliquaire ?

— A répondu que c'était à lui; à l'exception de la grande pierre.

L'interrogatoire s'arrête là. Le Père Joseph le signe de son nom séculier : Yves Mével de Roscoff, dit Joseph de Roscoff, ainsi que les deux agents du tribunal révolutionnaire : Palis et Cabon.

Les dossiers du procès des deux sœurs Demarée, ainsi que celui de Mlle de Forçanz sont introuvables; ils ont disparu. Cette disparition s'explique aisément : en effet, le 30 thermidor, 17 août 1794, le président Raguey était destitué par ordre du nouveau comité de salut public, les scellés étaient mis sur ses papiers et l'un des juges du tribunal, Maurice Le Bars, aussi compromis que son chef, avec le clubiste Dessiré, fut chargé de cette opération. Le Bars avait intérêt à faire disparaître les papiers par trop compromettants et n'y manqua pas. Aussi, n'avons-nous sur celles qui, si chrétiennement et si courageusement, offrirent l'hospitalité au Père Joseph, que les renseignements trop brefs fournis par l'acte d'accusation.

Julie Demarée, veuve Ruvilly Le Saux, était âgée de 66 ans; elle était née à Saint-Malo et demeurait avec sa sœur Perrine-Eugénie Demarée Le Coant, originaire de Port-Louis. Cette dernière avait 64 ans quand elle fut arrêtée.

Nous aimerions posséder d'autres informations sur ces femmes héroïques qui recueillirent et hébergèrent au péril de leur vie un pauvre vieux Capucin chassé de son couvent et de son pays natal, et errant sans pain et sans gîte sur les chemins de la Bretagne.

Jugement.

Le 12 thermidor, 30 juillet, les accusés sont amenés devant le redoutable tribunal. Ici, comme ailleurs dans de semblables circonstances, on ne sauvegarda pas les formes extérieures de la plus élémentaire justice. Sans doute dans la partie imprimée du procès-verbal il est question de défenseurs officiels. Pourtant il n'y en eut aucun pour plaider la cause de nos martyrs. Les témoins à charge, assignés par l'accusateur public, se bornèrent à dire qu'ils étaient présents lors de l'arrestation. Quant aux témoins à décharge, cités par les inculpés, ils ne furent pas interrogés ou leurs déclarations ne furent pas enregistrées.

Le procès-verbal de cette séance n'est pas achevé et ne porte aucune signature. A quoi bon du reste, puisque dans ce régime d'illégalité continuelle et d'injustice criante les accusés étaient d'avance condamnés.

Leurs illusions, s'ils pouvaient encore en avoir, durent s'évanouir en entendant le violent réquisitoire de l'ex-jésuite, Donzé-Verteuil, faisant office d'accusateur public.

« Cet ex-capucin, dit-il en parlant du Père Joseph, habitait depuis environ trois mois et demi une mansarde dans laquelle était dressé un autel pour servir aux prétendues fonctions de son culte; tout l'attirail nécessaire à son charlatanisme, saisi en même temps que lui, consiste en un missel, un calice et sa patène, une chasuble, une aube, une robe de capucin, une boîte dans laquelle se trouvait ce que l'on appelle des hosties, ainsi que plusieurs autres effets qu'il serait trop long de décrire.

« Dans le repaire de Mével se rendaient les superstitieux et criminels sectateurs d'un culte exercé par des ministres séditionnaires et rebelles. Là, cet ennemi de la République et du bonheur du peuple, s'efforçait par des mensonges et des impostures de les retenir sous l'étendard de la contre Révolution ».

Après cette virulente diatribe, pour sauvegarder les apparences de la légalité, le jury consulté résume le délit dans cette double déclaration :

« 1° Qu'il est constant qu'à Morlaix, dans le mois de « messidor dernier, qu'il a été recelé un prêtre réfractaire.

« 2° Que J. Demarée, veuve Ruvilly le Saux et Perrine « E. Demarée Le Coant, sont convaincues d'être auteurs « ou complices de ce délit ».

Ainsi informé le tribunal prononce la sentence.

« Le tribunal déclare le dit Yves Mével convaincu d'être « prêtre réfractaire non assermenté et comme tel avoir « été sujet à la déportation, en conséquence ordonne que « le dit Yves Mével sera livré dans les 24 heures à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort, « conformément aux articles 10, 14, 15 et 5 de la loi du « 30 vendémiaire ».

« Ordonne que le présent jugement sera mis à exécution dans les 24 heures, imprimé, publié dans toute l'étendue de la République Française, et en breton dans « les départements maritimes ».

Les choses ne traînaient pas au temps de la Terreur, il fallait encourager et soutenir le zèle des patriotes par des exécutions; la guillotine avait soif de sang chrétien.

Aussi le même jour, 12 thermidor, an II, le 30 juillet, à trois heures de relevée, sur la place du cy-devant Château, où était installée la guillotine, le Père Joseph et ses héroïques bienfaitrices montaient-ils à l'échafaud.

La Terreur faisait trois nouvelles victimes, et le ciel s'augmentait de trois élus.

Coïncidence qu'il importe de relever, à Paris, le même jour, à la même heure, s'accomplissait la dernière expiation du despotisme de Robespierre, renversé trois jours auparavant.

Espérons que bientôt luira cette glorieuse aurore où l'Eglise ayant achevé sa lente et minutieuse procédure, mettra sur les autels le Père Joseph de Roscoff, le proposant, ainsi que les saintes femmes qui l'ont suivi au supplice, à la vénération des peuples et à l'imitation des membres de sa famille religieuse.

ÉPILOGUE

Les loups se mangent entre eux.

La curiosité du lecteur aimerait, peut-être, savoir ce que sont devenus les exécuteurs des hautes œuvres de la Révolution dans l'expulsion des religieux et dans la spoliation du couvent des Capucins de Roscoff; les pages qui suivent vont la satisfaire.

Malgré les gages si nombreux de son civisme et de son zèle, *Ed. Quarre*, (1) dit d'Alligny, le secrétaire qui rendait compte au District, dans les termes que l'on sait, de la fermeture du couvent et de l'expulsion des religieux, le 23 novembre 1792, fut peu après suspendu de ses fonctions d'officier municipal, expulsé de Roscoff et mis en prison à Saint-Pol, comme un vulgaire moine.

On relève sur son dossier judiciaire :

« Quarré d'Alligny, âgé de 50 ans, cy-devant chevalier « au point d'honneur, ou exempt des maréchaux de « France, se disait cultivateur, parce qu'il travaille son « jardin; peu fortuné, mais singulièrement attaché à son « titre de noblesse, disant souvent qu'on n'était pas gentilhomme si l'on n'était Quarré d'Alligny ».

« Homme caché et dissimulé, continue la note, il se « croyait impénétrable, revêtu de l'écharpe par cabale en « même temps que Villancourt, favorisant les aristocrates et faisant partir pour la frontière les patriotes « lors de la levée des 300.000 hommes en 1792, disant « qu'il fallait ménager les gens de la campagne pour se « les attacher ».

Il sera remis en liberté en 1795.

(1) 2° inscrit sur la liste des suspects.

Gérar Mège, (1) le maire de Roscoff, qui depuis le début de la Révolution, dirigeait les destinées de la cité et partant fut mêlé à tous les événements dont nous avons parlé, ne fut pas plus heureux.

Dénoncé près du comité du salut public par les deux compagnons qu'il s'était associés pour expulser les Pères Capucins, il fut emprisonné à Saint-Pol d'abord, puis à Morlaix et à Brest sous la surprenante inculpation, si fréquente à l'époque, d'être un aristocrate et un ennemi de la Révolution.

Mandat n° 41.

Il proteste d'abord contre sa destitution, affirmant qu'il n'avait pas de parents émigrés « et qu'il avait été toujours « un bon patriote, prêchant l'obéissance aux lois, n'ayant « que des mœurs bien républicaines » (2).

Tels n'étaient pas les sentiments des membres du comité du salut public si l'on en juge par cette pièce jointe à son mandat d'arrêt :

« Accusé de capter la bienveillance, de s'estre fait « nommer juge de paix pendant les trois ans où il a été « maire, il a protégé les émigrations et le transport du « numéraire, fréquentant les suspects et les gens comme « luy ennemys de la Révolution, des ex-nobles qui au- « raient rougi avant la constituante de l'admettre parmi « eux, chassé même des jeux publics, ils l'ont entouré et « en ont fait une espèce d'automate qu'ils tournent à « volonté pour influencer d'une manière perverse le « peuple qui, peu éclairé, avait machinalement placé en « luy une confiance aveugle...

« Dans sa prison il insulte au patriotisme, gagné par « les nobles. Quant à son opinion religieuse, nous savons « qu'il n'a jamais plus préféré un culte qu'un autre. « Nous pouvons dire même que sa religion est nulle, « encore passe s'il eut celle de la Raison. Mais les ex- « nobles et les aristocrates et toutes les couleurs s'étant

(1) 21^e incrit sur la liste des suspects.

(2) Roscoff. L. 13.

« fait un égide de la bande noire, en religion du Pape, il « s'est montré en vrai singe le protecteur le plus ardent.

« Nous pouvons ajouter qu'il n'a point accepté la cons- titution ».

Il sera remis en liberté plus tard.

Un des plus étranges associés du Maire dans la gestion des affaires roscovites et qui, du reste, subit un sort sem- blable au sien, est sans contredit Villancourt.

Il est également sur la liste des suspects que le comité de surveillance fait incarcérer à Saint-Pol, le 3 floréal, an II de la République une et indivisible, 22 avril 1794.

Son acte d'accusation ne manque pas de saveur; nous le transcrivons à peu près intégralement, malgré son sens équivoque :

« Le cy-devant comte de Villancourt, âgé de 66 ans, « chevalier de Saint-Louis, officier dans le régiment cy- « devant royal contoïis, ensuite et après sa sortie du châ- « teau de Guise, employé dans la garde Coste où il était « parvenu au grade de chef de bataillon, a eu des rela- « tions intimes avec la maison d'origine anglaise Mac- « culthoth, établie à Roscoff depuis 25-26 ans, aussi peu « attaché au gouvernement anglais que français, puisqu'il « faisait un commerce interlope qui devait naturellement « nuire à sa mère patrie, ne parlait néanmoins que d'après « Pitt, ne voyait que par lui. C'est probablement là que « Villancourt a puisé ses principes entravés, principes qui « l'ont conduit à être l'homme le plus dangereux dans la « circonstance. Cette famille, grâce à Villancourt, était fré- « quentée de préférence à celle des républicains. Mais la « municipalité dont Villancourt était membre ayant été « culbutée, cette famille a été incarcérée. Quant à Villan- « court, il aurait dû être depuis longtemps soustrait de la « société ».

« Comme un patriote lui reprochait un jour de porter la « croix de Saint-Louis, malgré la loi qui avait aboli de « porter toute espèce de décoration méritée ou non, il ré- « pondit qu'il portait toujours sur luy les droits de « l'homme — c'était une paire de pistolets — et que le

« premier qui s'aviserait de la luy demander ne le ferait
« pas deux fois... ».

Il était également accusé « d'avoir propagé une certaine
« bulle du Pape qu'il a envoyé au cy-devant recteur de l'île
« de Batz. Cette bulle a été lue au prosne, et pour lui
« donner plus de relief, Villancourt a été dénommé au
« prosne comme l'ayant lui-même adressée au recteur ».

« Il n'a pas accepté la Constitution de 1793, vieux style ».

Villancourt sera remis en liberté après la chute du Directoire.

Heurtain seul semble avoir été assez rusé pour échapper au châtement infligé à ses complices. Mais son petit-fils, Léopold Deschamps, à la fois notaire, banquier et industriel, faisait, en 1884, une faillite évaluée à deux millions, ruinant les cultivateurs de Roscoff et des environs qui lui avaient confié leurs petites économies, d'aucuns la veille même où il déposa son bilan.

Pendant quelque temps, « les Capucins » demeurèrent sans acquéreurs; puis achetés par un homme du pays, le couvent et les jardins furent loués à un marchand de primeurs qui, quelques années plus tard, se suicidait pour éviter la banqueroute.

La maison passa aux mains de divers propriétaires. Après la mort du dernier, des désastres financiers très rapides mirent les siens dans la nécessité de vendre l'immeuble et ses dépendances.

Retour en chrétienté.

Alors se constitua une société immobilière qui racheta le couvent et une très petite partie du jardin, afin de permettre aux Pères de revenir dans leur ancienne maison. C'était le 8 janvier 1936.

Malheureusement en revenant chez eux, les frères des Martyrs de la Terreur trouvèrent les choses bien changées. Pendant les 140 ans qu'il a été habité par des séculiers, le couvent a subi de multiples transformations. Une aile a été abattue, et dans les deux autres, les pauvres cellules ont été remplacées par de grandes chambres trop spacieuses pour

des moines; les petites fenêtres qui caractérisent les ermitages capucins ont fait place à de larges baies aux multiples carreaux qui donnent un cachet original à l'ensemble des bâtiments, un aspect de maison de maîtres du XVII^e siècle. Les murs se sont couverts d'un épais manteau de lierre, qui semble protéger le couvent du froid, de la pluie et des vents.

La chapelle, comme dans les autres couvents de l'Ordre, était le lieu de sépulture des religieux et de certaines personnes de qualité qui obtinrent, au cours des temps, la faveur d'y être ensevelies. Les annales roscovites signalent, en 1731, la sépulture d'une Jeanne Provost, fille d'un écuyer, en 1741 d'une Marie Lucas et d'une Dame Douglas.

En 1795, les officiers municipaux voulant fêter le décadi dans un local qui puisse contenir les « vrais républicains » les plus désireux de répandre l'amour de la paix, de « l'union, et les plus soucieux de donner l'exemple de la « soumission aux lois, y établirent leur quartier général ».

Plus tard, ce sanctuaire devint, selon les besoins des divers occupants, un hangar ou un magasin de légumes, voire une écurie à chevaux.

C'est donc un couvent mutilé, amputé, que les Enfants de saint François ont recouvré et qu'ils doivent à nouveau réadapter aux exigences de la vie monastique. Dans cette œuvre, ils ont été d'abord soutenus par la haute bienveillance de son Excellence Mgr Duparc, qui favorisa grandement leur retour et qui, au soir de Pâques 1936, en remerciant son prédicateur de Carême, un des Pères revenus dans le Léon, faisait réciter un *Pater* et un *Ave* pour la résurrection du couvent de Roscoff.

Le même délicat accueil leur a été fait par le clergé paroissial, et par le clergé de Saint-Pol.

L'on ne saurait également passer sous silence la joie et la générosité des roscovites, qui voient, dans le retour des religieux, un gage de bénédiction pour la paroisse et pour les familles, en même temps qu'une délivrance du péril communiste. Le couvent avait été convoité par une municipalité moscoutaire.

Devant la persistance de malheurs sur les « Capucins »,

persistance que l'on retrouve du reste en d'autres lieux, à propos de semblables acquisitions de biens ecclésiastiques, des légendes se sont accréditées à Roscoff.

Selon une rumeur, un certain Père Célestin, lors de l'expulsion définitive des Capucins, se serait retiré dans la direction de Saint-Pol, et parvenu au lieu appelé la « Croix de tonton Job » se serait retourné et levant la main dans la direction du couvent que l'on aperçoit fort bien de là, aurait appelé la malédiction divine sur l'audacieux qui oserait s'en emparer.

Nous savons qu'il n'y avait pas de Père Célestin à Roscoff à cette époque; il ne pourrait être question que du Père Paul Marie. Quant à l'idée d'une malédiction, on ne peut s'y arrêter de la part d'un religieux qui n'hésite pas à baptiser le petit-fils de son persécuteur, deux mois après l'achat de son couvent par ce dernier.

Espérons que du haut du ciel les Martyrs qui ont favorisé le retour de leurs frères dans le Léon, les protégeront et leur permettront de faire du couvent de Roscoff un foyer de paix et de joie franciscaines.

LE GRAND FIGUIER

Ce qui attire des milliers de visiteurs chaque année à Roscoff, pendant les mois de vacances, ce n'est pas le vieux port si célèbre pourtant au cours de l'histoire par les luttes dont il fut le théâtre et l'enjeu, d'une part entre les Roscovites et les Evêques du Léon, désireux d'établir une base navale à Pempoul, en Saint-Pol; d'autre part, entre les Roscovites et les Anglais qui maintes et maintes fois cherchèrent à détruire ce nid de corsaires si dangereux pour leur flotte. C'est de Roscoff, en effet, que partit du Penhoat, amiral de Bretagne, quand il leur infligea une désastreuse défaite, au large d'Ouessant, en 1404.

Les étrangers ne viennent plus à Roscoff chercher le souvenir de la princesse si chère aux Français, Marie Stuart, reine de France et d'Ecosse.

Avec le laboratoire, et le grand vivier où sont élevés langoustes et homards, les touristes viennent visiter le célèbre figuier des Capucins.

Ainsi que son nom l'indique, cet arbre est situé dans l'enclos des Capucins, et a été planté par l'un d'eux longtemps avant la Révolution.

Ne comptez pas voir un arbre avec un énorme tronc, tels certains châtaigniers du pays de Redon ou certains cèdres, comme celui de Jussieu; vous seriez déçus. Le figuier des Capucins est tout différent aujourd'hui.

Son tronc et ses branches ont dû s'élever droit en leur temps; mais sous la poussée des vents, et ils sont violents à Roscoff, l'arbre s'est incliné. Pour éviter un affaissement total du figuier, ont été construits des murs de soutènement

qui actuellement encastrent son énorme tronc ; sous les branches ont été placés, en très grand nombre, des pieux et des monolithes qui offrent aux visiteurs un aspect curieux et inattendu.

Les branches longues de 15 m. se sont étalées dans toutes les directions, et couvrent actuellement une superficie de 800 mètres carrés.

A l'été, le figuier ressemble à une énorme tortue à la carapace verdâtre formée par les feuilles.

L'hiver, vous diriez une pieuvre qui étend ses tentacules vers une invisible proie ; et, avec un peu d'imagination, vous pourriez redouter d'être saisi et étouffé par ce monstre.

Quel âge a cet arbre gigantesque ? — Il serait difficile de le dire. Les archives de Roscoff signalent son existence au moment de la Révolution, nous l'avons dit.

Faut-il remonter bien loin dans l'histoire ? Les auteurs de livrets sur Roscoff et les guides situent sa plantation les uns en 1610, les autres en 1620 ou 1640.

Qu'en est-il exactement ? Témoin des événements douloureux que nous avons rapportés dans les pages précédentes, le grand figuier reste muet et garde pour lui ses secrets.

Toutefois on peut, semble-t-il, rapporter la date de sa plantation aux années de la fondation du couvent, vers 1621.

N'est-ce pas une coutume chère aux enfants de saint François de planter des figuiers là où ils le peuvent, en souvenir de leur Séraphique Père ?

Les historiens du Poverello nous rapportent, en effet, que, tout près de la petite chapelle de Sainte-Marie des Anges, se trouvait un figuier dont on voit encore aujourd'hui quelques rejetons, figuier qui abritait ces petites créatures de Dieu, que saint François appelait tendrement : « Nos frères les oiseaux ».

Un jour un rossignol vient s'y percher ; notre Père saint François l'interpelle et entre en challenge musical avec lui ; challenge qui se termine par la défaite de frère François par le frère Rossignol.

Il n'y a pas de rossignol dans le grand figuier de Roscoff ; mais une bande de merles, qui, loin d'y venir chanter les

louanges du Créateur, s'acharnent à l'été, à piquer de leur bec incisif les jeunes fruits et font de la sorte une terrible hécatombe avant maturité.

Différent du figuier de l'Evangile, celui des Capucins de Roscoff produit de belles et savoureuses figues ; les religieux se font un devoir et une joie de les partager avec leurs bien-faiteurs et amis en témoignage de reconnaissance pour l'aide si délicate et si généreuse qu'ils ne cessent de leur manifester.

Ce figuier au cours des âges a tenté la plume de nombreux et de célèbres écrivains. Dans la *Revue des Deux-Mondes*, de 1881, André Theuriot publiait sous le titre surprenant « Douarnenez » une fantaisie que nous nous faisons une joie d'offrir à nos lecteurs :

» Après Saint-Pol de Léon, sur une éminence, avec ses tours et ses clochers qui font ressembler de loin cette petite ville à une vaste église, nous admirons, en passant, les flèches jumelles de la cathédrale et le clocher aérien du Creis-Ker, si léger et si ajouré, qu'il a, dit la légende, été bâti par les anges ; puis le rude pavé de la vieille cité épiscopale fait place à une chaussée en graviers et nous roulons sur le chemin de Roscoff ; entre deux murs de pierres sèches au-dessus desquels des plants d'artichauts montrent leurs têtes écailleuses.

» Voici Roscoff : au fond une église, une église renaissance élevée au-dessus d'un massif d'ormes, sa tour ornée de balustrades et ses clochetons en poivrière.

»Je m'informe s'il n'y a rien à voir à Roscoff.

» — Si monsieur, il y a le figuier du juge de paix.

» Dans un pays dépourvu d'arbres, il paraît qu'un figuier passe pour une curiosité. Une vieille fileuse, encore alerte malgré son embonpoint et ses soixante ans, s'offre à me conduire jusqu'à l'enclos des « Capucins » où se trouve cette merveille, et je la suis...

» L'enclos est une dépendance d'un ancien couvent exproprié en 1790. Je pénètre par une porte basse, dans une cour de ferme entourée de hauts murs et abritée par une ceinture d'ormes dont le vent de mer a rasé les cimes obli-

quement, puis j'entre dans un jardin à demi-sauvage, et tout à coup me voici en face d'un énorme massif de verdure qui a presque l'air d'un petit bois; c'est le figuier.

» L'arbre a primitivement grandi contre un mur, mais le tronc plein d'une sève robuste, a exécuté une formidable poussée contre les pierres qui se sont disjointes et effondrées. Les branches vigoureuses se sont alors élancées dans toutes les directions, elles forment maintenant trois profondes tonnelles qui rayonnent à droite et à gauche, couvrant de leurs bras noueux et de leur feuillée opaque, un espace qui n'a pas moins de cent mètres de circonférence.

» L'armature de ce phénomène végétal est singulièrement puissante et membrue, les branches se tordent en des milliers de nœuds inextricables et inclinent au loin à profusion leurs retombées de feuillage. Pour soutenir cette végétation plantureuse, il a fallu dresser des piliers de maçonnerie et des étais de fer; l'arbre pousse toujours de nouvelles ramures et avant peu, il aura envahi tout l'enclos.

» Quel âge peut-il bien avoir? demandai-je à la bonne femme ?

« Oh... Monsieur, bien près de cent ans... Feue ma mère — que Dieu lui fasse paix — était une enfant de l'hospice voisin du couvent, et elle l'avait vu planter. Quand on a chassé les Capucins pendant la grande révolution, un des religieux qu'on appelait le Père Pacifique, mit en terre, quelques jours avant de partir, une bouture pas plus grosse que le doigt, là, contre ce mur. Puis il émigra bien loin à Lisbonne, au Portugal. Voilà que vingt ans plus tard, défunt mon père — Dieu ait son âme — qui était marin et qui s'était arrêté d'aventure à Lisbonne, alla visiter le Père Pacifique dans son couvent. Le Révérend Père lui donna une commission pour la Supérieure de notre hôpital, et en même temps s'informa du figuier qu'il avait planté! « Pour sûr lui répondit mon père, il vient bien et il est déjà grand. » Le Père Pacifique hocha par deux ou trois fois la tête, et regardant mon père dans le blanc des yeux, il dit en étendant les bras... « Il grandira encore, ce n'est pas fini... ».

Et il n'a pas menti, le saint homme, vous voyez ce que le figuier est devenu.

Voilà, Monsieur, la chose telle que je l'ai ouï conter souventes fois à mon père qui était marin, et à ma défunte mère — Dieu lui fasse paix...

» Oui, le figuier avait merveilleusement prospéré. La frêle bouture enterrée à la hâte par ce moine partant pour l'exil, avait poussé des tiges dont la sève laiteuse avait été prodigieusement prolifique. C'était comme la revanche des Capucins chassés de leur couvent.

» L'arbre croissait et se multipliait à leur place, il semblait qu'avant de partir, le moine l'avait doué de cette force d'expansion et d'envahissement qui est l'un des caractères des congrégations religieuses.

» Sous les longs promenoirs formés par ce foisonnement de branches et de feuilles, il faisait presque nuit, tant l'entrelacement des brins était serré, tant la masse du feuillage avait d'épaisseur. Je regardais les bourgeons gonflés à l'extrémité des tiges, et je songeais que l'an prochain, il faudrait ajouter un rang de perches pour soutenir les frondaisons nouvelles.

» Le figuier grandissait toujours robuste et vivace, et le Père Pacifique était étendu, là-bas, dans le cimetière de Lisbonne. La Supérieure de l'hôpital à laquelle il envoyait des messages était morte, et mort le vieux marin qui avait servi de messenger. Les vers du poète Moschus me revenaient en mémoire à propos de cette vitalité énergique et supérieure de la plante.

» Hélas... Les mauves des jardins, les petites roses et les violettes lorsqu'elles sont flétries, refléussent l'année d'ensuite, mais les plus grands et les plus forts d'entre les hommes, quand ils sont morts une fois, demeurent oubliés sous la terre et dorment un pesant et éternel sommeil.

Je quittai l'enclos, je pris congé de la bonne femme... »

En villégiature à Roscoff, Alexandre Dumas visita lui aussi le grand figuier et écrivit sur le Livre d'or ses impressions personnelles. Malheureusement ce livre n'a pas été retrouvé.

Nous serions très reconnaissants à tous ceux qui posséderaient des documents, pièces, objets provenant de l'ancien couvent des Capucins de Roscoff de nous le faire savoir, afin de nous permettre, au besoin, de rectifier et de compléter, l'esquisse ébauchée ici et d'achever ce pieux monument élevé à la mémoire de nos glorieux ancêtres.

Du même :

MICHEL QUE FERAS-TU PLUS TARD

(12° mille) 70 pages pour enfants

La Vocation franciscaine.

L'APPEL (8° mille) 20 pages

Notes théologiques sur la vocation.

Chez l'auteur : P. FRANÇOIS DE PAULE

LE GRAND FIGUIER

Roscoff (Finistère).

